



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

48^e séance plénière

Lundi 12 novembre 2007, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 9 et 122 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/62/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) :

Je suis particulièrement honoré de prendre la parole devant cette Assemblée au nom du Groupe africain sur la question de la réforme du Conseil de sécurité, qui intéresse particulièrement notre continent. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette réunion, car la question reste en suspens.

Je tiens à remercier la présidence indonésienne de la présentation du rapport du Conseil de sécurité (A/62/2). Le Groupe africain note également avec satisfaction la communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies sur les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales inscrites à l'ordre du jour du Conseil (A/62/300).

Le rapport du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis accorde une place importante au continent africain, car, comme le rappelle à juste titre le rapport, l'ordre du jour du Conseil reste dominé par les problèmes africains. Il y a certes des conflits, mais on observe une évolution positive dans plusieurs pays

en situation d'après conflit qui éclaire le tableau sombre que l'on présente parfois du continent au reste du monde. Nous nous félicitons que le Conseil de sécurité inscrive régulièrement à son ordre du jour l'examen des situations d'après conflit dans ces pays.

Le Groupe africain se félicite en particulier de l'adoption par le Conseil de sécurité d'une déclaration présidentielle (S/PRST/2007/42) sur ses relations avec les organisations régionales concernant des questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. En ce qui concerne l'Union africaine (UA), la mission effectuée par le Conseil de sécurité au siège de l'UA à Addis-Abeba a permis un échange de vues très fécond sur des questions d'intérêt mutuel. Le Groupe africain encourage par conséquent les deux organes à poursuivre ce dialogue afin d'augmenter les chances de succès dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Lors de mon intervention au nom du Groupe africain devant le Conseil de sécurité la semaine dernière, lors du débat consacré au rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales (voir S/PV.5776), j'ai dit que l'Afrique avait été le théâtre d'expériences utiles en matière de maintien, de rétablissement et de consolidation de la paix – utiles, par conséquent, pour le travail du Conseil de sécurité. Pourtant, l'Afrique sait parfaitement que la question centrale qui se pose dans ses relations avec le Conseil

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



est le fait que le continent n'est pas suffisamment représenté au Conseil de sécurité.

Il est temps désormais de réparer l'injustice historique faite à l'Afrique, afin de clore un chapitre faisant suite à deux guerres mondiales et afin de progresser dans la quête de la sécurité collective, en travaillant main dans la main d'une façon plus ouverte, plus transparente et plus démocratique. C'est pourquoi, conformément au Consensus d'Ezulwini et à la Déclaration de Syrte, l'Afrique demande pas moins de deux sièges permanents au Conseil – avec toutes les prérogatives et les privilèges qui accompagnent le statut de membre permanent, y compris au droit de veto – en plus de cinq sièges non permanents. Il incomberait à l'Union africaine de choisir les représentants de l'Afrique au Conseil de sécurité – une question qu'il faudra dûment examiner en vertu de critères acceptables qui devront être déterminés collectivement, au niveau de l'Union africaine et de l'ONU respectivement. Sur le principe, l'Afrique s'oppose au droit de veto, mais, s'il devait être maintenu, tous les membres permanents du Conseil de sécurité devraient, pour une raison d'équité, pouvoir en faire usage. Le Consensus d'Ezulwini constitue un ensemble intégré qui contient tous les éléments que j'ai évoqués.

En vous adressant à l'Assemblée générale lors de l'ouverture de la soixante-deuxième session, vous avez indiqué à juste titre, Monsieur le Président, que

« [s]i nous voulons que l'ONU joue pleinement son rôle, nous devons faire davantage et gagner en efficacité – tant sur le plan opérationnel au niveau national que s'agissant de la gestion au Siège. Nous devons aussi avoir le courage de passer à une nouvelle étape afin que la réforme du Conseil de sécurité produise des résultats concrets. » (A/62/PV.1, p. 3)

Nous adhérons pleinement à ce point de vue et nous vous félicitons de votre clairvoyance et de votre courage. Vous pouvez compter sur l'appui du Groupe africain.

Le Groupe africain est résolu à renforcer l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, auquel une réforme en profondeur permettra d'être plus légitime, plus représentatif et plus efficace et, ainsi, de mieux s'acquitter de sa responsabilité principale, tel qu'énoncé par la Charte de l'Organisation.

M^{me} Lintonen (Finlande) (*parle en anglais*) : Avant tout, je voudrais remercier S. E. M. Marty M. Natalegawa, Représentant permanent de l'Indonésie, de la présentation qu'il a faite ce matin du rapport (A/62/2) du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale couvrant la période du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007.

La Finlande est un fervent partisan d'une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité. Il est indispensable d'approfondir le travail déjà accompli au cours des sessions précédentes de l'Assemblée générale et de faire avancer le processus de réforme du Conseil de sécurité. Il nous faut mettre en place un processus permettant de maintenir la discussion et de réaliser rapidement des progrès concrets. Nous vous appuyons, Monsieur le Président, dans vos efforts pour faciliter ce processus.

La Finlande estime que la réforme du Conseil de sécurité constitue un élément essentiel de la réforme globale de l'ONU. Malgré les progrès accomplis dans de nombreux domaines de ce processus global, la réforme du Conseil de sécurité n'a pas progressé. Afin d'améliorer la crédibilité et la légitimité du système des Nations Unies, nous devons également faire avancer cette réforme.

La réforme du Conseil de sécurité doit avoir pour objectif de le rendre plus légitime et plus efficace. Le Conseil doit mieux représenter la communauté internationale d'aujourd'hui. Il faudrait augmenter le nombre de ses membres, tant permanents que non permanents, sans pour autant étendre le droit de veto. Il importe également de donner à de plus petits États la possibilité de siéger au Conseil de sécurité. Dans le cadre de la réforme d'ensemble du Conseil de sécurité, il est également essentiel de revoir les méthodes et les procédures de travail. Un Conseil plus représentatif, et par conséquent plus légitime, pourra aussi mieux s'acquitter de ses fonctions. Il est aujourd'hui urgent sous votre direction éclairée, Monsieur le Président, de passer à l'étape suivante.

M. Al-Jarman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma profonde gratitude au Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre de sa précieuse présentation, ce matin, du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/62/2). Je voudrais également remercier la Présidente sortante de l'Assemblée et les facilitateurs du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable

au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité des efforts louables qu'ils ont déployés pour conduire les séances du Groupe au cours des sessions précédentes. Je souhaite au Groupe qu'il parvienne à jouer son rôle important dans la recherche de solutions de compromis qui contribuent à renforcer le rôle et l'efficacité du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Depuis des décennies, le Conseil de sécurité accomplit des efforts considérables pour maintenir la paix et la sécurité internationales, pour empêcher l'aggravation d'un grand nombre de situations d'urgence, de crises internes complexes et de tensions aux échelons régional et international, pour combattre le terrorisme, pour prévenir les crimes de guerre, les génocides et les violations des droits de l'homme, pour consolider la paix dans des régions sortant d'un conflit, pour prévenir la prolifération d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, et pour régler d'autres problèmes majeurs en matière de sécurité qui menacent la vie d'êtres humains. L'issue de ces efforts et entreprises n'a toutefois pas répondu à nos attentes et a été associée, dans certains cas, à des échecs multiformes s'agissant d'examiner certaines questions importantes à l'ordre du jour. Cet état de choses a représenté un obstacle au règlement de certaines questions liées à la transparence des résolutions du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité a observé un silence total face à certaines situations nouvelles en matière de sécurité, qui posaient pourtant une menace à la paix et à la sécurité internationales et allaient parfois au-delà du mandat qui lui avait été confié par la Charte. On constate également un recours abusif au Chapitre VII de la Charte pour examiner des questions qui ne posent pas nécessairement une menace imminente à la paix et à la sécurité internationales. En outre, le Conseil de sécurité a volontairement négligé d'accorder l'attention nécessaire à d'autres résolutions portant sur des questions de sécurité plus pressantes, tels que l'évolution de la question palestinienne et le Moyen-Orient, qui figurent à l'ordre du jour du Conseil depuis sa création.

Alors que nous examinons les incohérences qui caractérisent l'action actuelle du Conseil de sécurité, nous pouvons voir qu'elles sont dues à sa structure inégale, qui se fonde sur la réalité politique et géographique internationale de 1945, avec certains amendements apportés en 1963. Compte tenu des

évolutions survenues au XXI^e siècle sur les plans politique, géographique, démographique et économique, nous insistons sur l'importance de permettre au Conseil de sécurité de jouer le rôle qui lui incombe naturellement, de manière effective en vue d'assumer la responsabilité d'orienter les relations internationales et d'appliquer le droit international, ce qui nécessite une action urgente pour remédier de manière systématique aux insuffisances de ses méthodes de travail, ainsi que pour changer radicalement sa structure et ses réponses aux évolutions et événements actuels d'ordre politique, géographique et économique qui surviennent aux niveaux régional et international.

Mon pays a suivi de près toutes les initiatives et délibérations qui se sont tenues jusqu'à présent aux niveaux bilatéral et régional, ainsi que toutes les consultations formelles et informelles organisées par l'Assemblée générale, notamment celles portant sur les projets de résolution présentés. Nous avons également suivi d'autres débats ouverts à tous tenus par des facilitateurs nommés par l'ancien Président de l'Assemblée générale et dont les résultats figuraient dans un rapport final publié en septembre dernier. Mon pays est profondément préoccupé par les positions unilatérales prises par certains pays à cet égard, car cela a prolongé l'incapacité de la communauté internationale de réaliser le moindre progrès et accru la complexité de cette question à plus d'un niveau.

Nous appelons donc toutes les parties concernées, y compris les groupes politiques et régionaux et les États à faire preuve de la volonté politique nécessaire et à adopter une approche souple, transparente et inclusive afin de faire converger nos vues et de parvenir à un consensus international sur cette question. Nos consultations doivent prendre en compte tous les aspects de cette question en tant que partie intégrale du processus de réforme globale du système des Nations Unies.

Dans ce cadre, nous réaffirmons également que nous sommes favorables à l'augmentation des membres permanents et non permanents au Conseil de sécurité. Cette augmentation doit se fonder sur les principes de l'égalité souveraine des États et d'une représentation géographique juste et équitable. Elle doit également assurer l'équilibre politique international requis en matière de représentation des petits pays et des pays en développement afin de tenir compte des préoccupations et intérêts de tous les peuples et de toutes les régions. Nous demandons également que l'on attribue un siège

permanent, outre deux sièges non permanents au minimum, au Groupe des États arabes, qui seraient pourvus selon le principe de la rotation et conformément aux pratiques consacrées par la Ligue des États arabes dans le cadre des consultations et des débats menés avec le Groupe des États africains et le Groupe des États asiatiques.

Les efforts visant à réformer le Conseil de sécurité ne doivent pas porter uniquement sur la taille d'un Conseil élargi ou sur les catégories de membres ou sur la représentation régionale, ils doivent également prendre en compte toutes les autres questions importantes telles que l'établissement de son ordre du jour et de ses procédures et méthodes de travail, notamment le processus de prise de décisions au niveau international ainsi que ses relations avec d'autres entités internationales. Ces réformes devraient également prendre en compte les besoins et les intérêts des pays en développement et des pays développés de manière raisonnable, objective et non sélective. En conséquence, nous appuyons les vues exprimées ouvertement à cet égard, notamment les efforts visant à réaliser une réforme rapide du Conseil, conformément au Document final du Sommet mondial de 2005.

Dans ce contexte, nous demandons tout d'abord que soit mis en place un système chargé de superviser l'usage du veto afin de le limiter et d'engager le Conseil de sécurité à présenter des rapports à l'Assemblée générale sur les questions au sujet desquelles le droit de veto a été utilisé. Cela aiderait à évaluer et à annuler ce droit au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Unis pour la paix » et en vertu de l'interprétation progressive des Articles 11, 24 1) et 35 de la Charte des Nations Unies. Cela garantirait la mise en place d'un processus de prise de décisions impartial et démocratique au sein du Conseil, s'agissant notamment des questions compliquées et pressantes qui nécessitent une action urgente afin d'éviter un bain de sang et de protéger les vies innocentes et les biens, conformément aux principes de la Charte, aux fondements du droit international humanitaire et de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Deuxièmement, conformément aux Articles 41 et 42 du Chapitre VII de la Charte, le Conseil ne doit pas imposer de sanctions, sauf en cas d'agression posant une menace imminente à la paix et à la sécurité internationales. Les sanctions ne doivent être imposées que lorsqu'on a épuisé tous les autres moyens pacifiques, conformément aux dispositions des

Chapitres VI et VIII de la Charte et seulement après avoir effectué des études approfondies sur leurs conséquences directes et indirectes à moyen et long terme. Cela aidera à éviter que ces sanctions ne se transforment en châtiments collectifs à l'encontre des États ciblés, qui punissent des populations innocentes.

Troisièmement, nous demandons également que l'on élargisse les possibilités pour les États non membres de participer aux activités du Conseil de sécurité, et notamment à celles qui relèvent directement des questions examinées par le Conseil. Cela inclut les pays dont les intérêts sont directement touchés par ses résolutions ou ceux qui contribuent aux opérations de maintien de la paix en fournissant des troupes ou de l'équipement. Nous estimons également qu'il convient d'augmenter le nombre de séances plénières publiques, en particulier celles qui concernent des projets de résolution portant sur le déploiement des missions de maintien de la paix conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte, ainsi que la publication de rapports spéciaux, périodiques et annuels, basés sur des faits et des informations attestées ainsi que sur le contexte analytique conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte.

Quatrièmement, nous devons formaliser le règlement intérieur du Conseil de sécurité afin d'accroître la transparence et la responsabilité de l'organe, ce qui suppose notamment qu'il n'empiète pas sur les mandats des autres entités et organismes régionaux et internationaux tels que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, conformément à la Charte. Le Conseil de sécurité doit améliorer sa coordination avec ces organes afin de renforcer ses capacités et ses moyens de contenir les litiges et les conflits existants et d'empêcher ainsi de graves répercussions sur l'humanité toute entière.

Nous espérons que nos délibérations en cours sur ce point aboutiront à une approche internationale commune et concrète permettant une réforme substantielle et positive du Conseil de sécurité, de sorte qu'il soit à même de répondre aux enjeux croissants de l'instauration de la paix internationale et de la protection de l'humanité contre la dévastation de la guerre, les violations flagrantes des droits de l'homme et les autres menaces graves qui pèsent sur le monde actuel.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur de l'Indonésie, Président du

Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport du Conseil à l'Assemblée générale pour la période allant d'août 2006 à juillet 2007 (A/62/2).

Nous notons avec intérêt l'inclusion d'une brève introduction écrite de la délégation chinoise, qui a présidé le Conseil pendant le mois de juillet 2007. Cette introduction donne un aperçu du travail accompli et présente l'organisation des travaux du Conseil. Nous remercions la Chine de s'être efforcée de fournir des informations qualitatives à l'Assemblée générale pour lui permettre de mieux évaluer les activités de l'organe.

Cependant, il est indispensable d'élaborer un rapport plus approfondi qui aille au-delà de la simple énumération et aborde des questions de fond, telles que les critères sur lesquels le Conseil se fonde pour prendre ses décisions. Cela contribuera à rendre son fonctionnement plus transparent et à améliorer la capacité d'évaluation de l'Assemblée générale, en tant qu'organe et autorité centraux du système des Nations Unies. À cette fin, il serait également souhaitable que le Conseil présente plus souvent des rapports spéciaux.

La réalité mondiale comporte des difficultés et des possibilités évidentes pour le Conseil de sécurité. En ce sens, et sans préjuger de l'aptitude du Conseil à obtenir des informations sur les thèmes qui l'intéressent, nous notons avec préoccupation la tendance de cet organe à se saisir de questions ne relevant pas des compétences que lui confère la Charte des Nations Unies.

Tous les ans, en recevant ce rapport, nous observons l'augmentation continue de la charge de travail du Conseil, ce qui constitue une raison de plus pour que l'organe, à des fins d'efficacité, cesse d'assumer des responsabilités qui incombent à d'autres organismes du système des Nations Unies.

Je veux par ailleurs mettre l'accent sur les progrès décrits dans le rapport sur la situation en Haïti. À ce sujet, nous apprécions l'action du Conseil, et en particulier la prolongation d'un an du mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti. Nous avons bon espoir que la Mission saura consolider le processus constitutionnel et politique qui est en cours dans le pays.

La réforme du Conseil de sécurité vient en complément du processus de réforme de l'Organisation et doit rester une priorité pour l'Assemblée. Dans sa configuration actuelle, le Conseil n'est pas adapté aux réalités contemporaines, que ce soit du point de vue de

sa représentativité ou de ses méthodes de travail. Le statu quo n'est pas approprié. Il faut une réforme qui transforme le Conseil en un organe plus démocratique, plus représentatif et plus transparent lorsqu'il s'agit de rendre des comptes.

Ma délégation reconnaît les progrès importants réalisés au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité durant la session précédente de l'Assemblée générale. Nous saluons la direction avisée de M^{me} Haya Rashed Al-Khalifa, ancienne Présidente de l'Assemblée générale. De même, la Colombie remercie les facilitateurs pour leurs efforts et la présentation de leurs rapports, qui doivent servir de point de départ à la prochaine étape de l'examen de cette question.

Il est indéniable que les activités du Groupe de travail ont imprimé un nouvel élan, en particulier grâce à l'identification de solutions possibles pour élargir le Conseil – y compris l'approche transitoire – qui constituent un point de départ pour la recherche du plus large consensus possible. Le rapport du Groupe de travail, et notamment les rapports des facilitateurs, servent également de base pour appliquer la décision de l'Assemblée générale d'examiner cette question à la soixante-deuxième session, en vue de produire de nouveaux résultats, entre autres par l'intermédiaire de négociations intergouvernementales.

En dépit du consensus trouvé, les circonstances dans lesquelles ont été adoptés le rapport du Groupe de travail et la décision de l'Assemblée laissent plusieurs questions en suspens. Il faut restaurer la confiance et créer des conditions propices à la transparence et à la bonne volonté. On ne pourra y parvenir que si la réforme du Conseil de sécurité intervient dans un contexte ouvert et participatif, où tous les États puissent faire entendre leur opinion.

En ce sens, ma délégation réaffirme le rôle du Groupe de travail comme principal et unique forum dans lequel examiner cette question. La création d'instances susceptibles de réduire le mandat et le champ d'action de ce Groupe nuirait au processus de réforme. Toute nouvelle proposition sur ce thème doit viser à aider le Groupe de travail et à consolider les progrès qui y ont été réalisés.

Dans ce contexte, le Groupe de travail doit d'abord œuvrer à la définition du format, des paramètres et des éléments applicables à d'éventuelles négociations intergouvernementales. Cette première étape doit s'inscrire dans un consensus et sans qu'il

soit imposé de délais artificiels. Les aspects de fond devront uniquement être abordés lorsque le cadre, les modalités et les composantes des négociations auront été clairement posés.

Même s'il ne faut pas préjuger du résultat du processus, nous devons garder pour objectif de créer un Conseil de sécurité plus démocratique, plus représentatif et débarrassé des privilèges actuels. Ma délégation réaffirme son appui à l'approche transitoire, qui prévoit une augmentation du nombre de sièges non permanents et la possibilité d'être réélu, à condition que cela n'aboutisse pas à un statut permanent de facto en raison de réélections successives.

Le fait d'envisager un élargissement du Conseil ne doit pas éclipser la priorité qui doit être accordée à la révision et à l'adaptation de ses méthodes de travail, afin d'en faire un organe plus démocratique, plus transparent et plus responsable. Comme par le passé, ma délégation réaffirme la nécessité d'accroître la participation des non-membres, de sorte que les décisions prises au sein de cet organe reflètent mieux les réalités nationales et régionales, en tenant compte des particularités de chaque situation.

De plus, ma délégation estime que l'obligation que le Conseil de sécurité a de rendre des comptes à l'Assemblée générale est la seule façon de parvenir à une vraie transparence dans l'action du Conseil et de renforcer le rôle de l'Assemblée en tant que seul organe universel de délibération et de décision au sein de l'Organisation.

La Colombie, en tant que membre du Groupe du consensus, réaffirme sa volonté de contribuer à un processus ouvert et constructif dans l'examen de cette question et exprime sa disponibilité à étudier les propositions permettant de parvenir à l'accord le plus large possible entre les Membres de l'Organisation. Nous invitons tous les autres États Membres à garder l'esprit ouvert et à faire preuve de souplesse vis-à-vis de ce processus.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis d'exprimer notre profonde gratitude à l'Ambassadeur Marty Natalegawa, de la République d'Indonésie, Président du Conseil de sécurité pour ce mois, pour son exposé présentant le rapport sur l'activité du Conseil pour la période allant du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007 (A/62/2). Je voudrais aussi exprimer notre sincère reconnaissance à Sheikha Haya Rashed Al-Khalifa, Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, de la compétence avec

laquelle elle a su faire avancer les travaux au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Le dernier rapport annuel en date du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale a été adopté par le Conseil le 25 octobre 2007, et n'a été publié en tant que document officiel que la semaine dernière. Il aurait été beaucoup plus utile de pouvoir disposer de ce rapport bien plus tôt. Ma délégation espère que cette situation sera corrigée au cours des prochaines années.

Le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales. En s'acquittant de ses fonctions, le Conseil agit au nom des États Membres. À cet égard, nous estimons que le Conseil doit rendre des comptes à l'Assemblée générale, de façon conforme aux dispositions de la Charte.

La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres est inscrite à l'ordre du jour depuis 1979. Bien que cette question importante ait fait l'objet de débats intenses depuis de nombreuses années, il n'y a eu que très peu de progrès jusqu'au début de cette année, lorsque la Présidente de l'Assemblée générale – le prédécesseur du Président actuel – a demandé instamment aux membres de se concentrer sur cinq questions clefs. À la suite de débats approfondis sur ces questions clefs, un rapport a été remis à la Présidente de l'Assemblée générale en avril 2007. Nous sommes encouragés de noter que des consultations ont ensuite été menées auprès des Membres, concernant les moyens de faire avancer le processus, et qu'un rapport a été remis en juin 2007. Pendant les consultations, de nombreux États Membres ont réaffirmé que la réforme du Conseil de sécurité doit faire partie intégrante du processus de réforme de l'ONU en cours et que la réforme de l'ONU serait incomplète sans une réforme sérieuse du Conseil.

Même si des idées neuves sont nées des consultations, y compris l'approche intermédiaire qui a suscité un intérêt considérable et a été dans l'ensemble très bien accueillie, il reste encore des divergences de vues notables entre les Membres au sujet de la réforme du Conseil de sécurité. Néanmoins, nous sommes globalement tous d'accord qu'il n'y aura pas de

réforme sérieuse de l'ONU sans une réforme du Conseil de sécurité.

Nous partageons l'avis selon lequel l'ONU a besoin d'être réformée pour être en phase avec les réalités mondiales d'aujourd'hui. Toutefois, la réforme ne doit pas seulement refléter l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies; elle doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une représentation fondée sur une répartition équitable, des avantages mutuels et un esprit de coopération.

Afin de transformer le Conseil de sécurité et d'en faire un organe plus représentatif et capable d'affronter les réalités politiques et économiques contemporaines, le nombre de ses membres doit être augmenté à la fois dans les catégories permanente et non permanente. Parce que les pays en développement sont sous-représentés au Conseil, toute réforme devra s'attaquer à cette inégalité.

Après plus d'une décennie de débats intenses sur cet important sujet, nous ne sommes guère plus proches de notre but. Dans l'intervalle, cependant, bien des aspects relatifs au Conseil peuvent être améliorés, même dans sa composition actuelle. Il ne faut pour cela qu'une volonté politique.

Tout d'abord, le paragraphe 2 de l'Article 24 de la Charte doit être respecté pour veiller à ce que les actions du Conseil se conforment aux buts et principes des Nations Unies. À cet égard, nous partageons pleinement l'avis exprimé par le Mouvement des pays non alignés quant au fait qu'une décision du Conseil de sécurité d'entamer des débats officiels ou officieux sur la situation de tout État Membre ou sur tout problème qui ne constitue pas une menace à la paix et la sécurité internationales est contraire à l'Article 24 de la Charte.

L'augmentation du nombre de membres du Conseil en ferait une enceinte plus représentative. Mais elle ne suffira pas à elle seule à garantir l'efficacité ou la transparence du Conseil. La réforme du Conseil de sécurité doit mettre particulièrement l'accent sur les questions de fond – ainsi que sur son ordre du jour, ses méthodes de travail et son processus de prise de décisions – afin de le rendre plus transparent et plus démocratique.

Le programme de travail du Conseil devrait refléter les besoins et intérêts à la fois des pays en développement et des pays développés; il devrait garantir l'ouverture, la transparence et la cohérence; et

il devrait respecter les dispositions de la Charte, y compris le paragraphe 2 de l'Article 100. Il s'agit là de mesures qui peuvent être prises immédiatement, tandis que nous attendons que se fasse la réforme du Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres.

Au Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont manifesté leur appui à une réforme rapide du Conseil de sécurité dans le cadre de la réforme globale de l'Organisation. Employons-nous de façon constructive à réformer le Conseil pour le rendre plus représentatif, plus performant et plus transparent, et pour accroître encore la légitimité de ses décisions.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord remercier mon collègue de l'Indonésie, le Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, d'avoir présenté à l'Assemblée générale ce matin le rapport d'activité du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007 (A/62/2).

Il se dégage clairement du rapport que les problèmes graves dont le Conseil de sécurité est saisi sont en augmentation à la fois en termes de nombre et d'ampleur, et qu'ils englobent toutes les grandes régions ainsi que de nombreuses questions thématiques transversales. Cependant, je vais limiter ma brève intervention à l'autre point de l'ordre du jour que nous examinons aujourd'hui, à savoir la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.

Une fois encore, ce débat se tient assez tôt dans la nouvelle session de l'Assemblée générale. Mais en réalité, cela fait près de 15 ans que nous parlons de cette question au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. L'impasse dans laquelle nous nous trouvons sur cette question d'une importance fondamentale ne redore guère l'image de l'Organisation des Nations Unies. Cette situation est d'autant plus regrettable que personne ne se démarque du souhait suivant, exprimé dans le Document final du Sommet mondial de 2005 :

« Nous souhaitons – et c'est un élément central de la réforme générale de l'Organisation que nous menons – que le Conseil de sécurité soit réformé

sans tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre. » (résolution 60/1, par. 153)

Dans un entretien que vous avez récemment accordé à la radio BBC, Monsieur le Président, vous avez déclaré :

« La réforme n'est logique que si vous instaurez ainsi plus de transparence et plus d'efficacité et si vous tenez compte de la situation dans le monde d'aujourd'hui ».

Nous sommes tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Président. Les enjeux sont importants et un règlement équitable des questions relatives à la réforme du Conseil pourrait contribuer de manière considérable à la sécurité générale. Nos objectifs en matière de réforme du Conseil de sécurité sont donc bien trop importants pour que nous y renoncions. Nous devons continuer à chercher des solutions dans un esprit ouvert et avec une énergie renouvelée.

Au fil des ans, l'Islande a prôné, pour rendre le Conseil plus représentatif et donc plus légitime, qu'on en élargisse la composition afin de refléter les changements survenus dans la composition générale de l'Organisation. Nous avons également préconisé plus de transparence dans les travaux du Conseil de sécurité et une participation accrue de l'ensemble des Membres. C'est pourquoi l'Islande a été en juillet 2005 l'un des auteurs du projet de résolution A/59/L.64, mieux connue sous le nom de proposition du Groupe des quatre, qui, comme nous le savons tous, n'a jamais été mis aux voix. En résumé, la position de l'Islande est la suivante : une augmentation, au Conseil de sécurité, du nombre des membres permanents et des membres élus pour deux ans; un Conseil de sécurité comprenant environ 25 pays; une réforme des méthodes de travail fondée sur les propositions du Groupe des quatre et/ou sur les projets de résolution dits « S-5 »; ainsi qu'une plus grande représentation des pays en développement. Depuis que la proposition du Groupe des quatre a été soumise, nous avons eu des échanges approfondis sur divers modèles et sur des compromis éventuels.

L'excellent travail réalisé sur ces questions pendant la soixante et unième session de l'Assemblée générale, les efforts considérables consentis par les « 5 plus 2 » représentants permanents et les apports de toutes les parties n'ont, à vrai dire, pas produit beaucoup de résultats officiels autres que la décision de

poursuivre l'examen de ces questions pendant la présente session de l'Assemblée générale. Nous avons cependant le sentiment que tout le monde est bien plus conscient de la nécessité de faire preuve d'une plus grande souplesse.

Des idées ont été avancées qui ne sont peut-être pas idéales, mais offrent peut-être les meilleures solutions possibles à ce stade, comme l'ont reconnu les cinq facilitateurs. Ce sont des idées qu'il faut encore développer. Nous cherchons de nouvelles approches qui devront inclure les questions de l'élargissement et des méthodes de travail.

Dans le dernier rapport de septembre dernier du Groupe de travail à composition non limitée, nous avons tous convenu de poursuivre nos travaux sur la réforme du Conseil de sécurité, y compris par la voie de négociations intergouvernementales pendant la présente session de l'Assemblée générale. Nous nous en félicitons.

Si l'on espère changer les positions fondamentales précédentes lors des prochaines négociations et si l'on souhaite que soit adoptée l'idée d'une période définie d'arrangements de transition, il faudra parvenir à un accord sur un examen obligatoire après un certain nombre d'années. S'il faut négocier ces compromis, il faudra le faire sans porter préjudice aux positions originelles.

Quelle que soit la direction que prendront nos négociations au cours des semaines et des mois à venir, elles doivent être caractérisées par une transparence qui donne à chacun des États Membres la même chance d'y participer. Ou, comme l'a dit ce matin l'Ambassadeur Heller, du Mexique, tous les États doivent œuvrer dans un esprit de collaboration.

Nous voudrions enfin féliciter les nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité qui viennent d'être élus. L'Islande, qui se présentait pour la première fois, espère les rejoindre au Conseil lors de leur deuxième année.

M. Choi Young-jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord remercier le Président du Conseil de sécurité pour ce mois-ci, S. E. M. Marty Natalegawa, de l'Indonésie, pour sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/62/2).

D'après le rapport, l'ordre du jour du Conseil a continué à être dominé par les problèmes africains, présentant tout à la fois des défis et des possibilités. Le Burundi, la Sierra Leone et la République

centrafricaine ont tous entamé la période de transition du conflit à la stabilité. Nous saluons et encourageons les efforts faits par ces pays et par leurs peuples pour consolider la paix et la stabilité nécessaires à l'édification de leurs nations.

Dans beaucoup d'autres parties du continent cependant, l'instabilité a continué de régner, en particulier en République démocratique du Congo et au Soudan. La crise humanitaire dans la région du Darfour (Soudan) se poursuit. Le déploiement intégral et en temps voulu de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour est indispensable pour faire avancer le processus politique vers un accord global. Nous espérons voir dans les prochaines années se produire des améliorations tant au Soudan qu'en République démocratique du Congo.

La situation en matière de sécurité en Iraq demeure instable. Nous appuyons les efforts déployés par la communauté internationale, et notamment par le Conseil de sécurité, pour encourager un processus politique efficace et participatif en Iraq visant à préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. La République de Corée reste déterminée à aider l'Iraq à mettre en œuvre le Pacte international pour l'Iraq, pays où elle maintient des contingents depuis 2003.

Le Liban traverse ces derniers mois une crise politique et une période d'instabilité. Nous appuyons les efforts continus déployés par le Gouvernement libanais et le Conseil de sécurité pour rétablir la paix et la sécurité dans ce pays, efforts auxquels la République de Corée est heureuse de contribuer par sa participation à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Ailleurs en Asie, nous sommes vivement préoccupés par l'instabilité de la situation en matière de sécurité qui règne dans l'ensemble de l'Afghanistan. Il faudra, pour rétablir une sécurité durable, adopter une stratégie multidimensionnelle en coordonnant les activités de l'armée et de la police, ainsi que les activités politiques, économiques et sociales. La communauté internationale doit continuer à aider l'Afghanistan dans sa période de transition vers la paix et la stabilité.

S'agissant de la non-prolifération, la question nucléaire en République populaire démocratique de Corée a, à juste titre, attiré l'attention de la communauté internationale. Le récent sommet intercoréen et les progrès réalisés dans les pourparlers à six ont suscité une impulsion considérable en faveur

de la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Nous nous félicitons des progrès considérables réalisés le mois dernier à Beijing lors des pourparlers à six au cours desquels la République populaire démocratique de Corée a accepté de mettre hors service ses trois principales installations nucléaires d'ici la fin de l'année. Nous espérons que la dénucléarisation de la péninsule coréenne se fera rapidement et avec efficacité, contribuant ainsi à la paix et à la sécurité dans la région et au-delà.

Nous sommes bien conscients de l'importance de la réforme du Conseil de sécurité afin de le rendre plus représentatif, plus responsable de ses actes, plus transparent, plus efficace et plus démocratique. Nous croyons que les États Membres dans leur ensemble partagent largement ces principes, principes que nous devrions défendre dans le cadre de la réforme du Conseil. Compte tenu des conséquences considérables de la réforme du Conseil pour l'avenir de l'ONU, ma délégation estime depuis longtemps que toute proposition portant sur la réforme du Conseil de sécurité devrait rallier l'accord général de l'ensemble des Membres, bien plus que la majorité requise à l'Assemblée générale. Nous croyons avec force en ce principe d'un accord général, qui devrait être appliqué à chaque phase de nos négociations.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité fait partie intégrante de la réforme du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons des initiatives proposées à ce jour pour améliorer la transparence, et la responsabilité dans les travaux du Conseil, ainsi que la participation des Membres à ces travaux, et nous sommes heureux de constater que le Conseil lui-même envisage plusieurs de ces initiatives. Nous sommes favorables aux mesures prises à ce jour par le Conseil à cet égard. Nous croyons qu'à partir des progrès réalisés, une réforme plus poussée est nécessaire pour rendre le Conseil plus transparent, plus démocratique et plus performant.

À propos de la composition du Conseil, nous partageons la position de Groupe du consensus, à savoir que la meilleure façon de réformer la composition du Conseil consiste à augmenter le nombre de membres non permanents élus, et non pas à ajouter des membres permanents. La proposition du Groupe du consensus permettrait à chaque région de prendre ses propres dispositions pour faire en sorte que tous les États – grands, petits et moyens – soient représentés au sein d'un Conseil de sécurité élargi.

Nombre de délégations ont fait remarquer que la composition actuelle du Conseil reflète le monde de 1945, et n'est donc pas le reflet des changements survenus ces 60 dernières années. C'est également notre avis. Selon exactement le même principe, nous pensons qu'il ne faudrait pas installer pour l'éternité une structure fondée sur les réalités contemporaines. Le rythme des changements mondiaux n'a jamais été aussi rapide, et il semble raisonnable de penser que dans quelques décennies, le monde pourrait être bien différent de ce qu'il est aujourd'hui, avec des aspects que personne n'aurait imaginés.

Nous pensons que l'ajout de nouveaux membres permanents ne serait pas dans l'intérêt supérieur de l'Organisation ni de ses États Membres. Ce serait contraire aux valeurs que nous avons élaborées au fil du temps et cherché à promouvoir. Cela nuirait à l'efficacité du Conseil. Cela mettrait aussi lourdement en cause sa responsabilité. Il n'y a pas de démocratie lorsqu'une seule élection donne le droit au vainqueur de rester en fonctions indéfiniment. Pour toutes ces raisons, nous sommes opposés à l'entrée de nouveaux membres permanents au Conseil de sécurité.

La République de Corée estime que le débat de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité devrait faire fond sur les acquis de la soixante et unième session. Étant donné les fortes divergences sur un certain nombre de sujets centraux, nous pensons que l'approche intermédiaire proposée par les facilitateurs au cours de la soixante et unième session constitue notre meilleure chance d'avancer. Ma délégation souhaite de nouveau insister sur le fait que le Groupe de travail à composition non limitée est l'instance légitime pour débattre de la réforme du Conseil de sécurité, d'une part parce que les États Membres ont reconduit son mandat pour la soixante-deuxième session, d'autre part parce qu'il peut prendre en compte les points de vue et les préoccupations de la plupart des États Membres dans un processus de débat largement représentatif, transparent et démocratique.

Ma délégation est fermement convaincue que nous devrions éviter de créer une atmosphère d'antagonisme entre les États Membres qui pourrait entraîner de sérieuses divisions au sein de l'ONU et mettre en péril l'ensemble du processus de réforme de l'Organisation. Nous devrions nous abstenir de présenter des propositions unilatérales qui imposent aux États Membres des débats conflictuels et potentiellement dommageables. À cet égard, nous ne

pouvons qu'être préoccupés par le fait qu'un projet de résolution a déjà été distribué avant le débat d'aujourd'hui.

La République de Corée reste disposée à s'engager plus avant de manière constructive dans le débat, dans la perspective de parvenir à un accord général sur cette question difficile. À cet égard, Monsieur le Président, nous serions heureux d'une initiative de votre part pour avancer dans le processus, initiative qui serait sans nul doute menée de façon impartiale et ouverte à chacun. Nous espérons que, dans notre sagesse collective, nous parviendrons à trouver une méthode compatible avec nos valeurs partagées pour réformer le Conseil de sécurité de façon qu'il puisse mieux s'acquitter de son mandat.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au cours de l'année écoulée, le Conseil a continué de mener son action pour traiter les foyers de tension régionaux, maintenir la stabilité régionale, aider à la reconstruction des pays sortant d'un conflit et empêcher la prolifération des armes de destruction massive. Ma délégation est encouragée par les résultats remarquables obtenus par le Conseil sur tous ces fronts. Tout en s'acquittant de ses responsabilités, le Conseil s'emploie aussi en permanence à déterminer par quels moyens il pourrait améliorer ses méthodes de travail, accroître la transparence et renforcer la communication et l'interaction avec les autres organes de l'Organisation et toutes les parties concernées. Je suis convaincu que le Conseil continuera dans cette voie.

En tant que Président du Conseil pour le mois de juillet 2007, la Chine a rédigé l'introduction du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée (A/62/2). D'autres membres du Conseil, désireux de partager leur expérience, ont avancé nombre de propositions sur cette partie introductive et un consensus a finalement été trouvé. Nous espérons que le rapport donne une idée exacte, complète et équilibrée des activités du Conseil. Bien entendu, d'autres améliorations sont encore possibles dans les travaux du Conseil. La Chine est disposée à continuer d'œuvrer dans ce sens, conjointement avec d'autres, de façon à aider le Conseil à mieux s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte.

Depuis le Sommet mondial de 2005, il y a eu une série de résultats encourageants dans la réforme globale de l'ONU, grâce aux efforts communs de tous les États Membres. La réforme du Conseil de sécurité, qui est un élément important de la réforme de l'ONU, a été au centre des préoccupations de toutes les parties prenantes et reste une question épineuse, dont les difficultés sont complexes et de divers ordres. Il est encourageant de noter que, comme l'escomptaient toutes les parties prenantes, certaines dynamiques nouvelles et éléments encourageants sont apparus au cours des débats de la dernière session de l'Assemblée sur la réforme du Conseil.

Tout d'abord, un fort consensus politique est apparu parmi les États Membres sur l'idée que le Conseil de sécurité doit améliorer ses méthodes de travail et sa représentativité. Si la réforme du Conseil peut réussir un « atterrissage en douceur » et produire de nouveaux résultats probants, elle ouvrira des perspectives pour renforcer la cohésion entre les États Membres et améliorer l'efficacité du système multilatéral.

Deuxièmement, tout en adhérant à leurs positions respectives, la majorité des États Membres adoptent une approche plus pragmatique à l'égard du processus de réforme du Conseil de sécurité. Comme l'indique le rapport des cinq facilitateurs nommés par la Présidente de la précédente session de l'Assemblée (A/61/47, annexe II), bon nombre d'États Membres ont fait preuve de souplesse, se sont dits prêts à étudier une solution de compromis viable, et sont convenus que toute formule de réforme devait recevoir la plus large adhésion politique possible des États Membres. Par rapport à il y a deux ans, toutes les parties concernées semblent plus enclines à mener des consultations constructives et une coopération pragmatique sur la question de la réforme du Conseil.

Troisièmement, à sa soixante et unième session, l'Assemblée a pris note par consensus du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/61/47); elle a chargé le Groupe de poursuivre ses travaux pendant la soixante-deuxième session de l'Assemblée et décidé d'engager un processus de négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil. Le rapport présenté par les cinq facilitateurs a bien résumé les positions de toutes les parties prenantes et les perspectives de progrès, et a

formulé certaines recommandations très utiles, qui ont élargi l'horizon pour les consultations futures.

Si la volonté politique des États Membres a été décisive dans les progrès obtenus jusqu'à présent, nous ne devons pas oublier le rôle important joué par S. E. M^{me} Haya Rashed Al-Khalifa, Présidente de la précédente session de l'Assemblée. La Chine salue l'approche adoptée aussi bien par M^{me} Al-Khalifa que par les facilitateurs qu'elle a désignés, approche qui consiste à toujours aborder la réforme du Conseil de façon constructive et à engager des consultations approfondies avec toutes les parties concernées pour trouver un consensus qui réponde aux préoccupations de chacun. C'est une pratique importante dans le débat sur la réforme du Conseil; nous devrions continuer de suivre cette approche.

La réforme du Conseil de sécurité met en jeu les intérêts vitaux de tous les États Membres, et les progrès précités ne sont pas venus facilement. Il est donc d'autant plus important de garder l'élan positif actuel, de rester suffisamment souples et de continuer à mener des consultations constructives, en vue de parvenir à un accord général sur des formules concrètes pour la réforme du Conseil. La Chine est ouverte au lancement d'un processus de négociations intergouvernementales. À notre avis, s'accorder sur l'ouverture de négociations est la première étape du processus; nous devons définir le cadre et le contenu des négociations afin que nous sachions tous ce qui sera négocié et comment les négociations seront menées.

La Chine estime que, en tant que structure ouverte à laquelle participe la totalité des 192 États Membres, le Groupe de travail à composition non limitée peut et doit jouer un rôle important dans le futur processus de négociations. Il sera ainsi possible de garantir le caractère ouvert et participatif des négociations, et la participation sur un pied d'égalité de tous les États Membres. Concernant le processus de négociations, nous devons d'abord parvenir à un accord sur l'ensemble du cadre par des consultations approfondies entre toutes les parties, parce qu'un édifice ne peut être bâti que sur des fondations solides.

En résumé, des années de pratique ont permis de s'apercevoir du caractère extrêmement sensible et complexe de la question de la réforme du Conseil de sécurité. Pour progresser réellement sur cette question, toutes les parties doivent adopter un nouveau mode de raisonnement et de nouvelles façon d'agir, mettre à

profit les interactions positives actuelles et parvenir au consensus le plus large possible au moyen de consultations patientes. Nous invitons toutes les parties à considérer comme une priorité le maintien de l'unité entre les États Membres, à faire preuve véritablement de bonne foi politique et d'esprit de conciliation et, dans le même temps, à éviter toute action unilatérale qui pourrait compliquer la situation, tout cela dans le but de créer une atmosphère politique favorable à l'élaboration d'un accord général par la négociation.

La Chine a toujours été favorable à une réforme nécessaire et raisonnable du Conseil de sécurité et elle est disposée à continuer d'étudier, avec d'autres pays, des formules et des moyens appropriés pour réformer le Conseil de sécurité. Nous appuyons également les efforts constants déployés par le Conseil de sécurité pour améliorer ses méthodes de travail, ses performances et ses procédures de prise de décision pour que l'ensemble des Membres de l'ONU puissent mieux exprimer leurs vues.

Je tiens à réaffirmer notre position selon laquelle la réforme du Conseil de sécurité doit tenir compte des intérêts et des préoccupations de toutes les parties et accorder la priorité à l'accroissement de la représentation des pays en développement, en particulier des pays africains. Toute proposition de réforme du Conseil de sécurité qui ne tiendra pas compte des préoccupations de l'Afrique ne pourra pas être appuyée par tous les Membres de l'ONU et ne pourra pas non plus être appuyée par la Chine. C'est là l'un des principes fondamentaux de la Chine concernant la réforme du Conseil de sécurité.

M^{me} Bethel (Bahamas) (*parle en anglais*) : À l'instar des orateurs qui m'ont précédé, je voudrais remercier le Représentant permanent de l'Indonésie d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité, publié sous la cote A/62/2. Les rapports du Conseil ont fait l'objet de nombreux commentaires ces dernières années, étant donné qu'ils pourraient être un point d'interaction important entre ces deux organes principaux de l'Organisation. Cette possibilité a une grande importance car, conformément au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, les États Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.

Dans la mesure où le Conseil agit au nom de l'ensemble des États Membres de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et quand bien même rares sont ceux qui prétendraient que le rapport dont nous sommes saisis n'est pas complet, de nombreux pays, les Bahamas y compris, conviennent qu'il pourrait et devrait être plus substantiel et plus analytique, en présentant une évaluation et une réflexion sur les activités du Conseil. C'est également dans cet esprit que les Bahamas appuient l'idée d'un échange interactif entre le Conseil et l'Assemblée générale lorsque celle-ci examine ces rapports.

Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui illustre certes en détail les actions entreprises par le Conseil en notre nom et révèle une tendance à l'accroissement continu de la quantité et de l'ampleur de ses activités. La plupart d'entre elles ont été, à juste titre, consacrées au règlement d'un certain nombre de situations de conflit et d'après conflit, notamment en Afrique. Nous félicitons le Conseil de l'importance qu'il accorde à ce domaine, notamment compte tenu du lien reconnu entre la paix, la sécurité et le développement et la nécessité de veiller à ce que l'Afrique accomplisse d'importants progrès dans la réalisation des objectifs convenus au plan international en matière de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

Les Bahamas se félicitent également de l'intérêt que le Conseil continue de porter à notre nation sœur des Caraïbes, Haïti, où la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) opère en vue de régler les problèmes complexes avec lesquels ce pays est aux prises. Nous notons donc avec satisfaction l'adoption par le Conseil de ses résolutions 1702 (2006) et 1743 (2007) au cours de la période couverte par ce rapport, prorogeant à deux reprises le mandat de la MINUSTAH. La résolution 1780 (2007) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée le mois dernier et qui proroge le mandat de la MINUSTAH pour une année entière, est également bienvenue et appropriée. Il est absolument impératif que la communauté internationale continue de fournir à Haïti l'assistance et l'appui requis pour ses stabilisation et reconstruction au cours des mois et des années à venir.

Les Bahamas s'intéressent également vivement aux travaux des divers organes du Conseil s'occupant de la lutte contre le terrorisme, notamment aux efforts qu'ils déploient en vue d'accroître la coordination dans leurs domaines de travail respectifs et à l'assistance

technique qu'ils fournissent aux États qui en ont besoin. L'effort quelquefois herculéen requis pour appliquer les mesures essentielles adoptées en matière de lutte contre le terrorisme par le Conseil de sécurité, ainsi que pour s'acquitter des obligations découlant de plusieurs résolutions en matière de présentation de rapports continue de poser des difficultés à de nombreux États, et en particulier les petits États. Les Bahamas encouragent le Conseil à poursuivre ses efforts en vue de coordonner l'assistance dont ces États ont tant besoin pour s'acquitter, sous tous leurs aspects, des obligations qui leur incombent en matière de lutte contre le terrorisme, dans notre lutte collective contre ce fléau.

Conjointement avec le rapport du Conseil de sécurité, nous examinons également, comme il se doit, le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, publié sous la cote A/61/47.

Les Bahamas saluent les services rendus par les États Membres qui sont membres du Conseil de sécurité, ainsi que leurs efforts. Nous pensons qu'il est crucial que tous les États Membres en mesure de siéger au Conseil s'en voient offrir la possibilité, et nous avons donc le sentiment que l'élargissement de la composition du Conseil s'impose et que cette question doit se voir accorder toute l'attention voulue. Un Conseil véritablement représentatif du monde actuel doit refléter plus équitablement la composition actuelle de l'Organisation, en permettant aux pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement, de jouer un plus grand rôle dans ses activités.

Élargir la composition du Conseil de sécurité n'est toutefois qu'un aspect de la réforme qui doit être entreprise au sein de cet organe. L'autre dimension également importante est la réforme des méthodes de travail du Conseil. Nombre d'États Membres continuent à accorder une très grande importance aux méthodes de travail du Conseil de sécurité de façon à ce qu'il réponde mieux de son action, qu'il soit plus transparent, plus inclusif et plus performant.

Les Bahamas se félicitent de l'appel du Groupe de travail spécial à composition non limitée pour que l'on poursuive l'examen de ces questions au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Nous

pensons que les négociations intergouvernementales sur tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité constituent la prochaine étape importante pour faire progresser ce processus. Ma délégation attend avec intérêt de participer pleinement à cette activité.

Le dicton selon lequel le pouvoir s'accompagne de responsabilités s'applique de façon tout à fait appropriée au Conseil de sécurité. Nous pensons que parmi les responsabilités du Conseil, la principale est d'engager un dialogue régulier et constructif avec ceux au nom desquels il agit, dans un climat de respect mutuel et de confiance. Ma délégation espère sincèrement que ce débat et les discussions pertinentes qui s'ensuivront contribueront à cet objectif.

M. Khalilzad (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'aimerais commencer, Monsieur le Président, par vous féliciter de vos efforts pour travailler avec les États Membres pour parvenir à une réforme globale, et ô combien nécessaire, de l'ONU. Au cours du débat général qui s'est tenu ici en septembre, les chefs d'État et de gouvernement ont identifié toute une série de nouveaux défis auxquels l'ONU est confrontée au XXI^e siècle. La paix, la sécurité, l'atténuation des conflits et la réforme dans l'ensemble du Moyen-Orient, la consolidation de la paix après les conflits en Afrique, la non-prolifération et la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme mondial ne sont que quelques-unes des questions que l'ONU devra aborder. Le Conseil de sécurité, en tant que garant principal de la paix et la sécurité internationales, doit être en mesure de continuer à régler ces questions et de contrer d'autres menaces à la sécurité mondiale.

Les États-Unis reconnaissent que le monde a changé, obligeant ainsi l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, à s'adapter. L'évolution du monde tend à indiquer qu'il est souhaitable et opportun de moderniser le Conseil de sécurité et l'ensemble du système des Nations Unies.

S'agissant de la réforme du Conseil de sécurité, nous pensons que l'élargissement du Conseil ne doit pas compromettre son aptitude à apporter une réponse souple, crédible et efficace aux dangers qui planent sur la paix et la sécurité internationales. Pour être éligibles à un siège permanent, les candidats devront s'être montrés capables de répondre en acteurs responsables aux problèmes mondiaux qui mettent en péril la paix et la sécurité. Ils devront également témoigner d'une fidélité inébranlable à la démocratie, aux droits de l'homme et à la non-prolifération et fournir des

contributions substantielles à l'ONU en matière de maintien de la paix ou en termes financiers. Ces conditions donnent à penser que l'élargissement du Conseil ne pourra qu'être modeste.

Comme le Président Bush l'a déclaré dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale (voir A/62/PV.4), les États-Unis restent favorables à la candidature du Japon à un siège permanent. La candidature d'autres nations devrait également être considérée, même si nous n'avons pas identifié les pays qui seraient susceptibles d'être éligibles.

Les États-Unis n'ont pas de proposition précise à faire sur l'élargissement du Conseil. Bien qu'ouverts à cette idée, nous constatons qu'aucune proposition concrète n'a su rallier un large soutien en raison des divergences d'opinion qui persistent entre les États Membres. C'est pourquoi nous souhaiterions examiner de nouvelles propositions qui prévoient une augmentation modeste du nombre des membres du Conseil de manière qu'elles puissent susciter une large adhésion.

Les États-Unis restent convaincus qu'il est nécessaire de remanier en profondeur l'intégralité du système des Nations Unies pour le rendre plus efficace et plus crédible face aux défis du XXI^e siècle. L'élargissement du Conseil de sécurité doit s'inscrire dans un train de réformes judicieuses portant sur d'autres domaines prioritaires. Nous approuvons les efforts faits par le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale pour atteindre notre but commun, à savoir une réforme complète et équilibrée de l'ONU, et nous pensons que ces efforts permettront de revitaliser le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Je suis impatient d'entendre les vues des autres États Membres et j'espère que le présent débat nous rapprochera du but que nous poursuivons tous à travers la réforme de l'ONU, celui de rendre l'Organisation la plus performante possible afin qu'elle remplisse, au cours des 60 prochaines années, les objectifs pour lesquels elle a été fondée.

Pour terminer, je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, d'avoir aidé cet organe à ouvrir un dialogue constructif sur cette importante question. Je remercie également le Président du Conseil de

sécurité, l'Ambassadeur Natalegawa, de l'Indonésie, de ses remarques introductives sur le rapport annuel du Conseil (A/62/2). Ce rapport fournit à tous les États Membres une vue d'ensemble claire et exhaustive sur le travail intense qu'accomplit le Conseil de sécurité.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir convoqué la séance plénière d'aujourd'hui. Ma délégation attache une immense importance à ce débat, consacré à deux thèmes : le rapport annuel du Conseil de sécurité et la réforme du Conseil de sécurité. Il arrive à point nommé pour réfléchir à la manière d'avancer autour des questions clés soulevées, à savoir la réforme structurelle du Conseil et l'amélioration de ses méthodes de travail.

À l'ouverture du débat général de la soixante-deuxième session (voir A/62/PV.4), Monsieur le Président, vous aviez classé la réforme du Conseil de sécurité parmi les cinq grandes priorités de la présente session. Le Japon se réjouit du vif intérêt que vous manifestez pour cette question. Nous avons l'immense espoir qu'à la présidence de l'Assemblée générale pour la présente session, vous ferez progresser la réforme du Conseil et obtiendrez des résultats concrets.

Je voudrais tout d'abord évoquer brièvement le rapport remis cette année par le Conseil de sécurité (A/62/2). Je remercie l'Ambassadeur Natalegawa, qui assume la présidence du Conseil pour le mois en cours, d'avoir présenté le rapport à l'Assemblée générale. Il décrit les activités concrètes et continues du Conseil, qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il expose également la manière dont le Conseil a entrepris de s'attaquer aux nouveaux problèmes. Sur ce point, d'aucuns ont reproché au Conseil d'empiéter sur les compétences de l'Assemblée. Or, le Japon estime que, la notion de sécurité s'élargissant, des résultats positifs globaux ne seront possibles que si l'Assemblée et le Conseil travaillent en tandem et de manière complémentaire dans leurs domaines de compétence respectifs.

Le Japon accueille favorablement les efforts tendant à accroître la transparence dans les travaux du Conseil. Nous notons que, cette année, le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, sous la direction compétente de l'Ambassadeur Burian, Représentant permanent de la Slovaquie, a prié instamment tous les acteurs concernés de veiller à la

bonne application des recommandations formulées dans la note du Président du Conseil (S/2006/507), dont ma délégation a participé activement à l'élaboration. Nous notons également que le Groupe a continué d'étudier les mesures à prendre pour rendre les travaux du Conseil encore plus transparents.

Le fait que le Groupe de travail ait débattu des améliorations à apporter à la rédaction des rapports mérite d'être souligné. Cela témoigne des efforts de transparence faits par le Conseil. Le Japon tient à exprimer ses remerciements sincères à la Mission de la Slovaquie pour le zèle dont elle a fait preuve et prie instamment l'ensemble des États Membres, les membres du Conseil et les acteurs concernés de redoubler d'efforts pour mettre en pratique l'intégralité des recommandations contenues dans la note du Président.

Le Japon se réjouit de l'impulsion donnée à la réforme du Conseil de sécurité au cours de la session précédente et espère que la présente session poursuivra sur cette lancée. La majorité des responsables politiques des États Membres ont insisté sur la nécessité de réformer le Conseil de sécurité lors du dernier débat général. Nous nous félicitons donc de la tenue de ce débat, qui arrive à point nommé, et espérons qu'il permettra de passer plus rapidement à la phase suivante du processus.

À la fin de la session précédente, l'Assemblée a décidé qu'elle examinerait la question de la réforme du Conseil de sécurité à sa soixante-deuxième session afin de pouvoir parvenir à de nouveaux résultats concrets, notamment dans le cadre de négociations intergouvernementales, sur la base des progrès accomplis jusqu'ici, en particulier à la soixante et unième session, ainsi qu'en s'appuyant sur les positions et les propositions des États Membres.

Depuis que j'ai pris mes fonctions, il y a peu de temps de cela, j'ai eu des échanges de vues avec pour ainsi dire tous les représentants permanents, ici à New York. Je trouve encourageant que l'avis général soit qu'il faut revoir au plus vite la composition du Conseil et obtenir des résultats concrets à cet effet au cours de la présente session.

Cela fait 14 ans que le Groupe de travail à composition non limitée débat de la réforme du Conseil de sécurité. Chaque pays a eu l'occasion d'y exposer clairement sa position. Nous sommes préoccupés par le fait qu'un nouvel ajournement de la réforme et le maintien de la composition actuelle du Conseil de

sécurité risquent non seulement de nuire à son efficacité et à sa représentativité dans les années à venir, mais aussi de saper sa crédibilité.

Voilà pourquoi les négociations sur la réforme du Conseil de sécurité doivent commencer au plus vite. Il y va de notre responsabilité commune, à nous les représentants des États Membres, à l'égard des générations à venir. Les États Membres présents de l'ONU ont solennellement décidé d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité, conformément à la Charte. Il importe donc de revoir la composition du Conseil de sécurité afin de l'adapter au contexte mondial actuel et de le rendre plus représentatif et plus efficace. Alors que nous débattons de l'histoire des relations internationales, nous devons prouver au monde que nous avons la sagesse suffisante et, en fait, la capacité de réformer le Conseil de sécurité par la voie de la diplomatie et de la négociation.

La réforme du Conseil de sécurité n'est pas l'affaire d'une petite poignée d'États Membres. L'amélioration du fonctionnement des organes principaux des Nations Unies est en jeu, et améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité fait partie intégrante de cette mission. Sans une réforme profonde du Conseil de sécurité, la réforme de l'ONU restera donc partielle.

Pour améliorer le fonctionnement du Conseil de sécurité, nous devons impérativement en modifier la composition pour refléter le monde d'aujourd'hui et répondre efficacement aux demandes du XXI^e siècle. À cette fin, il est nécessaire que les pays qui assument d'importantes responsabilités dans de l'application des décisions du Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité internationales occupent un siège permanent au Conseil de sécurité.

Nous continuons d'insister sur la nécessité d'une réforme du Conseil de sécurité qui passe notamment par l'augmentation du nombre des membres permanents et des membres non permanents, avec l'inclusion de pays en développement et de pays développés, de manière à rendre le Conseil plus représentatif, plus efficace et plus transparent, tout en renforçant sa crédibilité.

En septembre, un nouveau cabinet a été formé au Japon, mais la position du Gouvernement japonais sur la réforme du Conseil de sécurité demeure inchangée. Ainsi que le Premier Ministre Yasuo Fukuda l'a déclaré dans son discours politique à la Diète le 1^{er} octobre :

« afin de contribuer plus avant à la communauté internationale, le Japon œuvrera en faveur de la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU et il s'efforcera d'y obtenir un siège de membre permanent ».

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier sincèrement les nombreuses délégations qui ont exprimé leur soutien au Japon dans cette quête.

Le Japon continue également d'accorder une grande importance à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, qui est un important pilier de la réforme de cet organe. Nous attendons avec intérêt qu'interviennent de nouveaux progrès dans ce domaine.

Nous réaffirmons la nécessité d'obtenir des résultats concrets en faveur de la réforme du Conseil de sécurité au cours de la session actuelle. Durant le débat général de la plénière, le 28 septembre, le Ministre des affaires étrangères japonais Koumoura a prié instamment les États Membres d'agir en ce sens. Il est temps désormais de faire passer la question de la réforme du Conseil au stade de la négociation. Le Japon participera aux négociations intergouvernementales de manière active et souple, afin de parvenir à des résultats concrets durant la présente session.

Nous espérons que vous continuerez, Monsieur le Président, de fournir les orientations nécessaires sur cette question vitale. Nous voudrions vous inviter à user de votre leadership pour lancer un processus de négociation et convoquer le plus rapidement possible une plateforme appropriée pour de telles négociations.

M. Salgueiro (Portugal) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance qui nous donne la possibilité de faire le point de la situation concernant la réforme du Conseil de sécurité et d'examiner la voie que le processus devrait suivre, tout en nous efforçant de tirer parti des travaux de fond productifs réalisés au cours de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Je voudrais également remercier le Représentant permanent de l'Indonésie d'avoir présenté ce matin le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/62/2).

Deux années déjà se sont écoulées depuis le Sommet mondial de 2005, où les chefs d'État et de gouvernement ont fait la déclaration suivante : « Nous souhaitons – et c'est un élément central de la réforme générale de l'Organisation [des Nations Unies] que

nous menons – que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder ». (*résolution 60/1, par. 153*)

Durant ces deux années, nous avons consacré l'essentiel de notre attention et de notre énergie à d'autres aspects de la réforme de l'ONU. Grâce à nos efforts conjoints, d'importants résultats ont été obtenus, qui montrent bien qu'une convergence de la volonté politique est possible même sur les problèmes les plus complexes. La réforme du Conseil de sécurité a connu un certain regain d'élan lors de la soixante et unième session. Nous remercions la Présidente sortante de l'Assemblée générale de son engagement en faveur de cet objectif et d'avoir mis en place des méthodes de travail qui ont conduit à l'élaboration de deux rapports perspicaces.

Nous voudrions également saisir cette occasion pour saluer le travail accompli par nos talentueux et habiles collègues, à savoir les Représentants permanents du Chili, de la Croatie, de Chypre, du Liechtenstein, des Pays-Bas et de la Tunisie, et les féliciter de la qualité des rapports qu'ils ont élaborés.

En explorant des idées neuves et novatrices reposant sur deux concepts différents axés sur des approches transitoires et sur des arrangements intermédiaires, les rapports établis lors de la soixante et unième session ont réussi à sortir le débat de la répétition des sempiternelles mêmes positions et à introduire une nouvelle dynamique dans les discussions. Grâce à cette approche, les choses ont commencé à bouger concernant la réforme du Conseil de sécurité.

De nombreuses questions restent sans solution sur plusieurs aspects abordés par les rapports, particulièrement pour ce qui est de la clause d'examen, des catégories de membres, de la question de la représentation régionale, de la taille d'un Conseil élargi et des méthodes de travail. La position du Portugal sur ces questions est bien connue. À ce stade, je voudrais simplement revenir sur deux idées très importantes qui ont émergé des travaux effectués durant la soixante et unième session et qui correspondent à nos positions de longue date.

La première est que les débats organisés lors de la session précédente et les rapports que j'ai mentionnés soulignent la nécessité de dûment prendre en compte les préoccupations des petits États et des États de taille moyenne. Nous sommes sceptiques quant à certaines des idées avancées au cours des discussions de la soixante et unième session, qui semblent indiquer que

les intérêts des petits États et des États de taille moyenne devraient être traités dans le cadre des méthodes de travail, partant du principe qu'un accord sur l'élargissement du Conseil est avant tout une question relevant des grandes puissances et des puissances intermédiaires. Nonobstant le fait qu'il est bien entendu important d'améliorer les méthodes de travail du Conseil afin de garantir un meilleur accès à ses activités, nous estimons que la question de l'élargissement du Conseil – qui est un impératif – ne doit pas ignorer les préoccupations des petits États et des États de taille moyenne et qu'elle doit tenir compte de l'impact des positions relatives de ces États au sein de la communauté internationale. En somme, nous ne devons pas perdre de vue le fait que, conformément à l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États Membres.

L'autre idée qui figure dans la conclusion du rapport des cinq facilitateurs paru en avril est qu'une solution définitive à la question du veto est fort peu probable à ce stade et que les États Membres pourraient par conséquent souhaiter la régler dans le cadre de la réunion d'examen. De fait, nous estimons que l'exigence des votes affirmatifs posée au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte ne devrait pas être étendue au-delà des actuels membres permanents du Conseil de sécurité.

Nous avons désormais la responsabilité de faire bon usage du travail accompli durant la soixante et unième session et de nous appuyer sur l'élan suscité pour que de nouveaux progrès soient réalisés au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Nous devons trouver les moyens appropriés de mettre en œuvre les dispositions prévues par les alinéas d) et e) du projet de décision figurant au paragraphe 21 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/61/47). Nous comptons, Monsieur le Président, sur votre direction, votre expérience et vos conseils avisés pour guider le processus qui permettra de définir le meilleur moyen d'aller de l'avant. Mais nous savons également que votre autorité et votre sagesse ne sauraient remplacer la volonté politique des États Membres et leur aptitude à forger des compromis.

Comme le rapport des deux facilitateurs paru en juin l'indique :

« Bien qu'il soit essentiel que l[e] Président de l'Assemblée générale continue à donner l'impulsion nécessaire, les États Membres devront contribuer de façon non négligeable à ce que les échanges franchissent un nouveau palier ». (A/61/47, annexe IV, par. 26)

S'agissant des recommandations relatives au lancement de négociations intergouvernementales, les facilitateurs concluent que « [l]a maîtrise de ce processus devrait incomber au premier chef aux États Membres ». (A/61/47, annexe IV, par. 27)

Le Portugal est prêt à s'engager dans des négociations qui soient véritablement intergouvernementales, franches, transparentes et ouvertes. Cette phrase peut sembler du simple jargon, mais nous pensons qu'elle est profondément vraie, en particulier s'agissant de la question de la réforme du Conseil de sécurité qui présente un enjeu pour chaque État Membre.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Les événements de ces dernières années montrent clairement que les problèmes mondiaux en matière de sécurité, dont le règlement de conflits régionaux graves et la lutte contre le terrorisme international et la prolifération d'armes de destruction massive, nécessitent une approche collective. L'ONU est la meilleure enceinte pour s'y attaquer car elle dispose d'une légitimité unique. Nous estimons que notre principale mission est de renforcer l'ONU comme un mécanisme universel pour examiner et résoudre les problèmes qui se posent à l'humanité.

Évidemment, les changements qui ont lieu dans le monde et l'apparition de nouveaux défis et menaces exigent que l'Organisation mondiale et ses organes principaux, en particulier le Conseil de sécurité, s'adaptent à la nouvelle réalité. Par exemple, une utilisation plus active du potentiel de l'ONU en matière de rétablissement de la paix revêt un intérêt général. Une amélioration d'ordre qualitatif consisterait à rendre pleinement opérationnel le Comité d'état-major du Conseil de sécurité de l'ONU, organe créé par la Charte. Ce dernier pourrait fonctionner dans un nouveau format associant tous les membres du Conseil de sécurité.

La réforme de l'ONU, dont un élément très important est l'élargissement du Conseil de sécurité, n'est pas une fin en soi. Tout changement doit viser à augmenter l'efficacité de l'ONU et à renforcer son rôle dans le maintien de la paix. Lors de l'adoption des

mesures de réforme, il faut veiller à préserver la nature intergouvernementale de l'Organisation mondiale. La réalisation de cet objectif n'est possible qu'en disposant du consensus le plus large possible des États Membres sur tous les aspects de la réforme.

Chaque année, tous les États Membres de l'ONU ont la possibilité de discuter ensemble des résultats des activités du Conseil de sécurité repris dans son rapport annuel, dont le dernier nous a été présenté aujourd'hui en son nom par son Président, l'Ambassadeur de l'Indonésie, M. Marty Natalegawa. Une telle discussion ouverte et transparente est très importante.

Le fait que le Conseil, comme dans le passé, soit activement impliqué dans le règlement des problèmes actuels les plus importants montre que la communauté internationale et les membres du Conseil eux-mêmes accordent une attention particulière au principe unique et irremplaçable de légitimité des décisions du Conseil, qui est au cœur du processus de règlement des différends en matière de paix et de sécurité internationales. Par ailleurs, cette situation confère aussi une responsabilité importante au Conseil s'agissant des décisions adoptées et de leur mise en œuvre.

L'amélioration de l'interaction du Conseil avec les autres organes de l'ONU est importante, en particulier avec l'Assemblée générale, le Secrétariat, de nouveaux organes comme la Commission de consolidation de la paix et avec d'autres organisations régionales et intergouvernementales. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil est un autre élément. Nous devons veiller non seulement à adopter des résolutions et des déclarations, mais aussi à utiliser une approche stratégique en vue de mettre en œuvre les décisions adoptées, de continuer à améliorer le dialogue et le partenariat avec les pays qui fournissent des troupes aux opérations de maintien de la paix et avec les autres participants aux activités de maintien de la paix de l'ONU.

L'hétérogénéité des opinions et des approches des États Membres de l'ONU est très grande s'agissant de la question de l'élargissement du Conseil de sécurité. Nous soutenons la poursuite, au cours de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, de la recherche d'un dénominateur commun d'une manière collective et transparente, notamment dans le cadre de négociations, en faisant preuve de la flexibilité et de la patience nécessaires.

Nous partageons pleinement l'avis que la formule de la réforme du Conseil de sécurité doit bénéficier du soutien le plus large possible des États Membres de l'Organisation. En tout état de cause, il doit y avoir une majorité plus large que celle des deux tiers des membres de l'Assemblée générale qui est requise par les textes. Notre tâche commune est de jeter les bases pour consolider davantage l'autorité et le potentiel du Conseil de sécurité comme organe principal en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est pourquoi nous avons tous la lourde responsabilité de veiller à ce que des mesures de réforme irréfléchies ne mènent pas à une polarisation et à une division entre les États Membres, ce qui conduirait à l'affaiblissement au lieu du renforcement de l'ONU et de son Conseil de sécurité, et compliquerait les autres réformes à mener dans l'Organisation.

La position de principe de la Russie sur la réforme du Conseil de sécurité est bien connue et laisse une grande marge de manœuvre. Nous sommes prêts à poursuivre les efforts laborieux visant à rapprocher les conceptions pour choisir le modèle optimal de la future composition du Conseil de sécurité. Nous sommes disposés à examiner toute autre possibilité raisonnable d'élargissement de sa composition, dont l'approche dite intermédiaire si elle dispose du plus large consensus au sein de l'ONU. Un objectif clef reste de rendre le Conseil plus représentatif mais sans porter atteinte à la capacité de travail de cet organe car c'est à lui qu'incombe la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales.

C'est pourquoi nous préférons que le Conseil continue d'avoir un nombre relativement réduit de membres. Nous sommes convaincus que les suggestions visant à limiter les prérogatives de ses membres permanents actuels, notamment l'institution du droit de veto, sont contreproductives.

L'évolution positive survenue ces dernières années dans les pratiques du Conseil de sécurité se poursuit, dont une plus grande ouverture des activités de cet organe et un approfondissement du dialogue avec les non-membres. Beaucoup a été fait, en particulier, dans le cadre des procédures actuelles afin de donner à tous les États concernés la possibilité de faire connaître leurs vues aux membres du Conseil et de recevoir des informations plus complètes et plus actuelles sur ses activités. Les faits et les données statistiques mentionnés dans la déclaration prononcée

par le Président du Conseil de sécurité sont éloquentes à cet égard.

Aujourd'hui, notre tâche commune est de nous concentrer sur la mise en œuvre des changements convenus au sein du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, qui doivent apporter davantage de transparence et d'ouverture aux travaux du Conseil. La recherche d'un consensus sur ces changements – et cela n'a pas été chose facile – a montré que seules les initiatives pour moderniser les méthodes de travail du Conseil qui disposent du soutien de ses membres, peuvent nous permettre de progresser dans la réforme de cet organe important de l'ONU.

Une autre manifestation de l'ouverture rationnelle des activités du Conseil de sécurité est le développement du dialogue entre le Comité des sanctions avec un grand nombre d'États et d'organisations régionales et autres en vue d'améliorer le régime de sanctions et d'assurer un strict respect des embargos sur la fourniture d'armes dans les zones de conflit imposés par le Conseil de sécurité. Notre délégation est prête à un échange de vues constructif et transparent, y compris au sein du Groupe de travail à composition non limitée, sur tout un ensemble de questions relatives à l'élargissement du Conseil de sécurité.

M. Ould Hadrami (Mauritanie) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord remercier le représentant de l'Indonésie, qui assume la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci, d'avoir présenté le rapport du Conseil à l'Assemblée générale (A/62/2). Le rapport fait état d'un accroissement important du volume et de la portée des activités du Conseil l'année dernière.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite, au nom de l'Union africaine (UA), par le Représentant permanent de l'Angola, Président de l'Union africaine pour le mois de novembre, ainsi qu'à la déclaration faite par le Représentant permanent de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous tenons également à féliciter la Jamahiriya arabe libyenne, le Burkina Faso, le Viet Nam, la Croatie et le Costa Rica de leur récente élection en tant que membres non permanents du Conseil de sécurité pour la période 2008-2009.

L'ONU a changé depuis sa création le 24 octobre 1945, date à laquelle 51 États Membres ont signé sa Charte. Aujourd'hui, l'Organisation compte plus de

190 États Membres. Compte tenu de cette évolution, associée au nombre sans cesse croissant d'intérêts et de problèmes planétaires interdépendants causés par la mondialisation, l'Organisation doit être restructurée et modernisée, en particulier au niveau du Conseil de sécurité, qui est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La réforme du Conseil de sécurité n'a pas progressé depuis plus de 14 ans. En 1993, en raison de l'importance des questions examinées par le Conseil, qui est l'organe des Nations Unies investi de la responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 48/26, constituant un groupe de travail à composition non limitée pour examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Sans le Conseil de sécurité, épine dorsale des Nations Unies, et sans la paix et la sécurité, il n'y aurait pas de développement économique ou social.

La République islamique de Mauritanie croit fermement dans les buts et les principes pour lesquels l'ONU a été créée. C'est pourquoi nous pensons qu'il doit y avoir une représentation plus équitable au sein du Conseil de sécurité, compte tenu du droit du continent africain d'occuper un siège permanent au Conseil. En effet, l'Afrique est le seul continent à ne pas disposer d'un siège permanent au sein de cet organe important et sensible. Étant donné que la majorité des conflits armés et des différends ont eu lieu sur le sol africain, l'Afrique ne peut pas être exclue de la représentation permanente au Conseil. Nous devons corriger cette grande injustice. 70 % des résolutions de l'ONU, y compris les résolutions du Conseil de sécurité, traitent principalement du monde en développement, en particulier de l'Afrique. Il est donc logique que l'Afrique participe à l'adoption de ces résolutions. Cette participation est possible, si l'on accorde à l'Afrique un siège permanent au Conseil, aux côtés des cinq membres permanents actuels.

Mon pays appuie pleinement la Déclaration de Syrte et le Consensus d'Ezulwini, qui exposent les revendications justes et légitimes du continent africain. Plus précisément, ce dernier demande deux sièges permanents avec droit de veto et deux sièges non permanents. Ainsi, l'Afrique disposerait au total de deux sièges permanents et de cinq sièges non permanents. Compte tenu des éléments arabes et

africains du tissu social du continent, il devrait revenir à l'Union africaine de décider quels États devraient occuper ces sièges.

Il est grand temps de procéder à une réforme sérieuse et en profondeur des organes des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité, dont le nombre de membres doit être augmenté pour jeter les bases d'une véritable démocratie au sein du système des Nations Unies. Nous espérons que le Consensus d'Eszulwini, qui expose clairement les positions et les intérêts des pays africains, sera respecté et servira de base à toutes les consultations et décisions futures de l'Assemblée générale. Ma délégation appuie également les demandes légitimes de l'Allemagne et du Japon d'occuper des sièges permanents au Conseil, compte tenu de leur rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, des efforts considérables qu'ils déploient pour assurer le développement durable des pays en développement et de leur contribution aux efforts de l'ONU dans ce domaine.

M. Badji (Sénégal) : Mon pays, le Sénégal, adhère à la déclaration faite, au nom du Groupe africain, par S. E. M. Ismael Abraão Gaspar Martins, Représentant permanent de l'Angola, et souhaiterait, à titre national, ajouter quelques remarques à la suite de la présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/62/2) par le Représentant permanent de l'Indonésie, que nous remercions.

Plus qu'un simple rituel auquel nous devons sacrifier à chacune des sessions ordinaires de l'Assemblée générale, la délégation sénégalaise est d'avis que la présentation, à cet organe plénier de notre Organisation universelle, du rapport du Conseil de sécurité doit être, pour les États Membres, une occasion de débattre en profondeur sur les initiatives prises et les actions entreprises, en notre nom à tous, par cet important organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Cependant, force est de reconnaître que, dans sa forme actuelle, le rapport du Conseil de sécurité ne nous renseigne pas suffisamment sur les motivations et sous-jacents des actions ou non-actions du Conseil et, par conséquent, ne nous donne pas des informations susceptibles d'alimenter une discussion féconde. C'est pourquoi, nous réaffirmons notre souhait d'obtenir de la part du Conseil de sécurité un rapport plus détaillé et plus analytique.

La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation de ses membres demeure, plus que jamais, une question d'actualité qui préoccupe une large majorité d'États Membres. La raison en est que la réforme du Conseil de sécurité est devenue nécessaire du fait d'une double exigence de modernité et de justice.

Modernité, parce que personne ne conteste plus aujourd'hui que les réalités du monde sont autres, totalement différentes de celles qui ont été à la base de la structuration du Conseil en 1945; justice, dans la mesure où le terme même qui est utilisé ici, à savoir représentation équitable au Conseil de sécurité, renvoie à une obligation de justice dans la redistribution des rôles et responsabilités au sein d'un Conseil de sécurité réformé. Pour le Sénégal, toute redistribution équitable devrait commencer par la réparation de l'injustice qui est que l'Afrique est le seul continent à ne pas disposer de siège permanent au sein du Conseil de sécurité.

La position africaine commune étant la sienne, le Sénégal estime qu'une augmentation du nombre des membres du Conseil dans les deux catégories actuelles, membres permanents et non permanents, demeure nécessaire. En effet, le double défi que j'ai évoqué plus haut, visant à adapter le Conseil aux réalités géopolitiques nouvelles et à le rendre plus équitable, nous commande de l'élargir dans les deux catégories. Cependant, quel que soit le nombre ou la formule retenue, il nous semble nécessaire d'accroître la représentation des pays en développement et des petits États.

S'agissant du droit de veto, qui fait l'objet de tant de critiques, à juste titre au demeurant, nous pensons que les exigences de modernité et de justice dans l'action nous imposent de nous y pencher de manière réaliste et responsable, en gardant à l'esprit qu'un seul pays ne peut pas et ne doit pas, souvent pour des intérêts autres que ceux de la communauté internationale dans son ensemble, bloquer ou paralyser l'action du Conseil de sécurité. Si nous voulons que l'Organisation des Nations Unies préserve sa crédibilité et son autorité, il nous faudra faire en sorte que l'action ou l'inaction du Conseil de sécurité soient fondées sur des motifs justes, conformes aux buts et principes de la Charte.

S. E. Sheika Haya Rashed Al-Khalifa, Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, avait engagé les États Membres dans un processus dynamique dirigé par sept facilitateurs en

tout et au cours duquel plusieurs vues et positions ont été exprimées par les États, groupes d'États ou groupes d'intérêts. À cet égard, le rapport publié par les deux derniers facilitateurs nommés par M^{me} Al-Khalifa (A/61/47, annexe IV) propose plusieurs pistes sur lesquelles les États pourraient se baser pour entamer des négociations intergouvernementales. En effet, l'idée d'une réforme échelonnée, fondée sur une phase transitoire qui se réfère à une clause d'examen, semble intéressante et pourrait permettre aux États de surmonter certaines divergences. Cette idée n'exclut cependant pas que la réforme proposée soit suffisamment ambitieuse, répondant ainsi au vœu largement exprimé par les États Membres.

L'impulsion dont a bénéficié la question de la réforme du Conseil de sécurité durant la soixante et unième session de l'Assemblée générale mérite d'être soutenue et renforcée durant la présente session. Nous comptons sur votre diligence, Monsieur le Président, pour que tous les États Membres se retrouvent de nouveau en vue d'approfondir le processus déjà enclenché. L'enjeu en vaut certainement la peine, si nous voulons que le Conseil de sécurité, organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, jouisse d'une légitimité, d'une crédibilité et d'une autorité renforcées.

M. Matussek (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante réunion de l'Assemblée générale. Je tiens déjà à vous exprimer ma sincère gratitude pour cette initiative, car je suis convaincu que cette réunion fera avancer la réforme du Conseil de sécurité. Vous avez vous-même souligné à l'ouverture de la soixante-deuxième session le 18 septembre dernier (voir A/62/PV.1) que le mandat décidé à la soixante et unième session (voir A/61/PV.109) vous tenait à cœur et que vous vous appuyeriez sur la dynamique créée ces derniers mois. Nous sommes prêts à vous soutenir : à vous soutenir dans votre projet d'entamer des négociations sur des propositions de texte concrètes. Et nous ferons preuve de flexibilité.

De nombreux collègues se sont déjà exprimés aujourd'hui. Si j'essaie de résumer le débat, il me semble qu'un sentiment commun ressort : la réforme du Conseil de sécurité a atteint un stade décisif. Nous avons tous conscience de l'urgence de la question : si nous ne menons pas la réforme à bien pendant la soixante-deuxième session, nous perdrons notre élan et nous perdrons le soutien de l'opinion publique dans de

nombreux pays, où il sera dit que l'ONU est incapable de se réformer. L'ensemble du système des Nations Unies perdra sa crédibilité, et notamment l'organe le plus important pour le maintien de la paix et de la sécurité, le Conseil de sécurité, perdra sa légitimité aux yeux de beaucoup, à un moment où sa légitimité et son efficacité sont déterminantes pour régler certaines questions cruciales.

La conclusion que je tire du débat d'aujourd'hui est qu'une majorité écrasante de membres ont clairement conscience de notre responsabilité commune. Nous devons lancer la réforme du Conseil de sécurité pendant la soixante-deuxième session pour que le Conseil de sécurité devienne plus légitime, plus efficace, plus représentatif, plus responsable et plus transparent. Notre débat à la soixante et unième session a montré que l'entente était suffisante pour un projet de réforme. Nous avons une bonne chance de réunir la majorité des deux tiers.

Quelle est la marche à suivre? Premièrement, en ce qui concerne la procédure, nous devons entamer les négociations le plus tôt possible, c'est à dire dans les semaines qui viennent. Nous avons besoin d'un mécanisme approprié pour amorcer les négociations intergouvernementales. Nous avons besoin de vos orientations, Monsieur le Président, et de votre direction éclairée dès la fin de ce débat sur deux points. Tout d'abord, il faut un cadre aux négociations. Nous savons tous qu'elles ne peuvent avoir lieu dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée. Les négociations intergouvernementales exigent un cadre de discussion plus efficace si nous voulons obtenir rapidement des résultats. Il nous faut aussi un outil de négociation. Cet outil, une proposition de texte de synthèse, doit être élaboré sur la base des progrès accomplis jusqu'à présent. À ce stade, le texte ne sera pas un projet de résolution, mais définira le résultat souhaité plus clairement que les rapports présentés par les facilitateurs à la soixante et unième session. Il faudra également établir une feuille de route précise pour conduire les négociations, fixer un délai pour les achever, sachant qu'un résultat doit être obtenu pendant la soixante-deuxième session.

Deuxièmement, en ce qui concerne le fond, nous continuons de penser que la proposition du Groupe des quatre offre les meilleures perspectives. Mais, comme nous l'avons indiqué, nous avons l'esprit ouvert et nous n'excluons pas une démarche en deux temps ni une phase transitoire. Il faut toutefois tenir compte des considérations suivantes. Si une phase transitoire est

envisagée, elle doit apporter un réel changement. On ne peut pas s'en tenir au plus petit dénominateur commun. Nous devons créer une formule de Conseil qui reflète les réalités politiques d'aujourd'hui et qui change véritablement l'équilibre des forces au sein du Conseil dès le début de la phase transitoire. Sinon, le mécontentement politique ira croissant dans de nombreuses régions du monde, et nous n'aurons pas atteint l'objectif même de la réforme.

La solution retenue doit comprendre un examen obligatoire. L'idée d'une réforme plus globale et d'un examen du premier train de réformes ne doit pas rester une promesse vague. La solution que nous envisagerons devra prévoir un examen obligatoire dans un délai précis et selon un mandat clairement défini.

La décision devra peut-être être prise par un vote qui, selon la Charte des Nations Unies, devra rassembler la majorité des deux tiers. Le but est un Conseil plus légitime. Nous ne voulons pas seulement un Conseil élargi. Nous voulons un Conseil différent, plus légitime, plus transparent, plus représentatif, plus efficace et plus adapté aux réalités politiques d'aujourd'hui. Ajouter des sièges avec mandat de deux ans ou prendre des demi-mesures de la sorte ne suffit pas.

Nous exhortons les membres à faire preuve, comme nous, de souplesse afin d'ouvrir la voie à des négociations axées sur les résultats. Il est grand temps de nous mettre au travail, d'entamer des négociations et de produire des résultats bien définis.

M. Lacroix (France) : Je voudrais, tout d'abord, exprimer les remerciements de ma délégation au Représentant permanent d'Indonésie, S. E. M. Marty M. Natalegawa, pour le rapport qu'il vous a présenté au nom du Conseil de sécurité (A/62/2).

Je souhaite également vous remercier, Monsieur le Président, de nous réunir aujourd'hui pour échanger nos vues sur ce sujet fondamental qu'est la réforme du Conseil de sécurité. Ma délégation forme le vœu que ce débat nous permette d'avancer, ensemble, vers la définition du cadre de négociation devant nous conduire à une réforme ambitieuse du Conseil de sécurité. Vous en avez fait une des priorités de votre mandat. Vous l'avez justement confirmé dans votre lettre du 8 novembre, et vous pourrez compter sur l'appui sans réserve de la délégation française.

L'engagement de la France à cet égard a été et demeure sans faille. Comme le Président de la

République française l'a dit devant l'Assemblée générale, le 25 septembre dernier,

« dans ce monde où le sort de chacun de nous dépend de celui des autres, l'ONU ne doit pas être affaiblie, l'ONU doit être renforcée. Et la réforme de l'ONU pour l'adapter aux réalités de ce monde est, pour la France, une priorité absolue. Nous n'avons pas le temps d'attendre ». (A/62/PV.4, p.24)

Il va sans dire qu'il est essentiel de nous mobiliser pour renforcer l'institution centrale pour l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière de paix et de sécurité qu'est le Conseil de sécurité. Comment progresser après tant d'années de discussions? Il nous faut d'abord garder à l'esprit que l'élargissement nécessaire du Conseil de sécurité doit viser à renforcer son autorité et son efficacité. C'est pourquoi, nous sommes favorables à un élargissement du Conseil, dans les deux catégories de membres, avec comme nouveaux membres permanents l'Allemagne, le Japon, l'Inde, le Brésil et une juste représentation de l'Afrique.

Il convient ensuite de valoriser l'acquis des récents travaux de l'Assemblée générale. La décision que nous avons prise, le 17 septembre dernier, nous donne mandat d'atteindre des résultats concrets en se fondant sur les progrès accomplis en particulier à la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Le rapport du groupe de travail est à notre sens utile en ce qu'il constitue une présentation équilibrée de l'état du débat. Nous devrions nous en inspirer.

Si nous voulons faire évoluer le Conseil de sécurité dans un sens plus conforme aux réalités du monde contemporain, nous devons tous faire preuve de souplesse et d'inventivité dans les modalités de la réforme. La France y est disposée. Nous sommes ouverts à une solution intermédiaire qui, sans préjuger du résultat ultime, nous permettrait d'avancer.

Le temps est venu d'entamer des négociations. Comment? Là encore, nous sommes prêts à examiner les modalités appropriées de manière pragmatique. Nous comptons sur vous, Monsieur le Président, pour définir la prochaine étape de nos travaux en concertation étroite avec les États les plus intéressés. Le temps presse, car la réforme est plus que jamais nécessaire, et il nous faut donc poursuivre activement nos efforts.

Je souhaite pour terminer confirmer que la France est prête à participer à ces travaux dans un esprit d'ouverture et avec une ferme volonté d'aboutir.

M. Tarragô (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat opportun. La réforme du Conseil de sécurité touche aux fondements de cette Organisation et, par conséquent, à l'ordre international. Dans notre considération de la réforme du Conseil, notamment pour ce qui est de l'amélioration des méthodes de travail, c'est la légitimité et l'efficacité de nos décisions collectives sur des questions de paix et de sécurité internationales qui sont en jeu.

Tel que mentionné dans le rapport du Conseil de sécurité en cours d'examen (A/62/2), et conformément à la tendance observée par le passé, cette enceinte a connu une augmentation du nombre et de l'ampleur des problèmes dont elle a été saisie entre août 2006 et juillet 2007. Mais des structures institutionnelles obsolètes affaiblissent la capacité du Conseil de relever les défis que pose un programme de travail de plus en plus étendu et complexe. Pour y parvenir, le Conseil de sécurité doit être plus représentatif et refléter pleinement les réalités internationales de notre époque. Une meilleure représentativité et un réalisme politique accru rendront le Conseil plus légitime et plus efficace.

Telles sont les considérations essentielles qui sont au cœur de la position du Brésil sur la réforme du Conseil de sécurité. À l'instar de l'écrasante majorité des membres de cette Assemblée, nous sommes favorables à une augmentation du nombre de sièges, aussi bien permanents que non permanents, et d'une meilleure représentation des pays en développement, qui peuvent contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité. Nous estimons également qu'il importe d'améliorer les méthodes de travail de Conseil.

Tels sont les objectifs ultimes que le Brésil, comme les pays animés du même esprit, poursuivra dans les négociations intergouvernementales prévues par la décision 61/561 adoptée en septembre dernier. Le Brésil est prêt à prendre part à des négociations de manière souple et dans un esprit de concorde. Je suis persuadé que toutes les délégations feront montre de la même attitude.

Nous estimons que la décision prise en septembre constitue une occasion précieuse de dépasser un statu quo qui, de l'avis des États Membres, est inacceptable; c'est une occasion historique que nous ne pouvons laisser échapper. Elle fait suite à 14 ans de discussions

intenses au sein du Groupe de travail à composition non limitée, qui a atteint ses limites dans l'élaboration de la réforme requise. Nous devons aller de l'avant et éviter de suivre indéfiniment les mêmes procédures. Il nous faut créer une véritable dynamique de négociations à même de déboucher sur des résultats concrets, pour parvenir à une réforme constructive du Conseil de sécurité, conformément à la Charte.

Nous n'y parviendrons qu'en établissant rapidement un cadre approprié de négociations. Le processus devrait débiter sans plus tarder, de préférence en ce mois de novembre, et avancer à un rythme soutenu pour que nous puissions le mener à bien pendant la présente session de l'Assemblée générale. Le temps presse. Plus nous retardons la réforme, moins la structure obsolète du Conseil permettra de répondre aux impératifs politiques actuels. Le fait de procéder par étapes n'a contribué qu'à nous épuiser pendant 14 ans et, ainsi, n'a servi qu'aux intérêts de ceux qui ne souhaitent pas de réforme substantielle du Conseil de sécurité.

Nous savons que vous pourrez, Monsieur le Président, nous mener à bon port. Nous sommes convaincus que, en vous inspirant des dispositions pertinentes de la décision prise en septembre, vous organiserez des négociations permettant à toutes les parties de participer de manière ouverte, transparente et axées sur les résultats. Vous aurez certainement à l'esprit le paragraphe d) de la décision que je viens de mentionner, dans laquelle des consignes claires sont énoncées concernant notre travail futur, qui doit se fonder sur des éléments concrets. L'Assemblée générale a décidé de poursuivre les négociations en s'appuyant sur les progrès réalisés et sur les positions et propositions des États Membres. D'ailleurs, un certain nombre de propositions ont été présentées à l'Assemblée, et les facilitateurs ont contribué à ce processus après des consultations approfondies, nous devons le reconnaître.

Pour avancer de manière concrète, nous pourrions déterminer, d'une manière transparente et objective, les éléments de fond de la réforme du Conseil de sécurité qui jouissent de l'appui le plus large au sein de cette Assemblée. Quelle que soit la solution, nous estimons que toutes les délégations sont favorables à un processus dirigé par les États Membres.

La gestion au quotidien du processus de négociation est également une question qu'il vous appartient, Monsieur le Président, de décider comment

traiter au mieux. Ma délégation serait, pour sa part, honorée de prendre part à des négociations qui se tiendraient sous votre direction personnelle. Toutefois, nous comprendrions que vous préféreriez nommer un coordinateur ou un facilitateur pour vous aider. Dans tous les cas, nous nous en remettrons à votre direction et votre sagesse soutenues.

Comme en conviennent tous les membres, sans une réforme du Conseil de sécurité telle que mandatée par nos dirigeants au Sommet mondial de 2005, l'objectif de la réforme de l'ONU ne sera pas réalisé. Nous espérons et nous pensons que les négociations débiteront d'ici peu. De telles négociations devront faire ce que nos prédécesseurs ont tenté de faire, mais n'ont jamais réalisé. Un Conseil de sécurité élargi et renforcé renforcera l'ONU et revitalisera le multilatéralisme.

M. Mohamad (Soudan) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait rendre hommage à votre direction avisée, Monsieur le Président, et vous remercie de faire figurer la réforme du Conseil de sécurité au rang des priorités de cette session.

Nous souscrivons également à la déclaration importante faite par le représentant de l'Angola au nom du Groupe africain.

Nous voudrions réaffirmer que nous sommes intimement convaincus de l'importance de la réforme du Conseil de sécurité. Cette réforme doit figurer en tête de l'ordre du jour de la réforme globale de l'ONU, car réformer le Conseil est indispensable pour permettre à l'ONU de répondre plus efficacement et consciencieusement aux défis importants auxquels le monde fait face aujourd'hui et pour s'acquitter pleinement de ses responsabilités à l'appui du multilatéralisme et des principes de justice, de droit et d'égalité dans les relations internationales.

La question de la représentation équitable et de l'augmentation des membres du Conseil de sécurité est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis 1979; pourtant, aucun progrès réel n'a été réalisé, comme en témoigne le bilan relativement modeste en matière de réalisations accomplies à ce jour à cet égard, malgré l'importance du sujet et les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement durant le Sommet mondial de 2005 d'appuyer une réforme rapide du Conseil de sécurité en tant que composante principale de la réforme globale de l'ONU. Nous regrettons donc vivement la lenteur des progrès réalisés à ce jour, et nous espérons que la volonté politique des États

Membres se renouvellera afin que nous puissions adopter une approche coordonnée et déterminée, et régler cette question par consensus dans les plus brefs délais pour servir les intérêts et les préoccupations de tous.

À de multiples reprises, nous avons appelé à une réforme intégrée et globale du Conseil de sécurité afin que le Conseil soit en mesure de traduire de manière réaliste l'évolution géopolitique de notre monde et de répondre aux aspirations légitimes des peuples du tiers monde, en particulier des pays en développement et de l'Afrique. Nous réaffirmons notre appui vigoureux à la position africaine énoncée dans plusieurs réunions africaines au sommet. La composition et les méthodes actuelles de travail du Conseil de sécurité, qui empiète sur les mandats des autres organes, néglige de s'acquitter de son mandat principal – le maintien de la paix et de la sécurité internationales – et choisit une approche sélective inquiétante s'agissant de décider quelles questions doivent figurer à son ordre du jour, ont des répercussions négatives sur le travail de l'Organisation. La structure et les méthodes de travail du Conseil doivent donc être réformées pour rétablir l'équilibre institutionnel nécessaire entre les divers organes de l'ONU.

Il convient de rétablir la crédibilité du Conseil quant à sa capacité de s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte. La nécessité de réformer véritablement le Conseil découle de certaines évolutions tragiques dans diverses régions du monde, en particulier au Moyen-Orient. Dans ce dernier cas, le Conseil de sécurité agit en pur spectateur, au mépris de la conscience, de la légitimité et du droit internationaux. Nous avons besoin d'un nouveau Conseil qui soit en mesure de relever les divers défis conformément au droit et dans l'impartialité, la transparence et la crédibilité. Cela fait, hélas, défaut au Conseil aujourd'hui du fait de l'absence de démocratie et de l'atmosphère menaçante qui y règne. Des menaces sont faites par une minorité de membres, qui manipulent le Conseil à des fins égoïstes et au gré de leurs intérêts nationaux étriqués. Le Conseil fait désormais partie du problème et non pas de la solution.

Nous espérons que les États Membres réaliseront avec succès ce travail historiquement nécessaire et nous réaffirmons notre plein appui à l'établissement d'un dialogue sérieux et responsable qui mènera à la réforme désirée sous votre direction éclairée, Monsieur. Réformons le Conseil de sécurité maintenant

et faisons de cette session un tournant afin que nos enfants n'aient pas à répéter dans 20 ans ce que nous venons de dire aujourd'hui.

M. Majoor (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Le rapport du Conseil de sécurité (A/62/2), dont nous sommes saisis, est un compte rendu factuel des travaux du Conseil du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007, Deux cent vingt-quatre réunions officielles, 71 résolutions, 52 déclarations présidentielles et 47 communiqués de presse – ce rapport est riche de faits et de chiffres relatifs aux efforts déployés par le Conseil pour s'acquitter de son mandat en matière de maintien de la paix et de sécurité internationales. Des faits impressionnants, en effet.

Mais il y a un autre fait qui nécessite également notre pleine attention, pas seulement aujourd'hui, mais pendant toute la session de l'Assemblée. Une réforme du Conseil de sécurité est maintenant possible. On peut soutenir que le Conseil est l'organe le plus visible de l'ONU. Le rapport consacré à ses travaux l'année dernière, tel qu'il a été présenté ce matin par le Président du Conseil, en témoigne clairement. La salle du Conseil est la salle où pénètrent régulièrement les caméras du monde entier, la salle où des résolutions peuvent apporter la solution des conflits qui déchirent notre monde d'après guerre froide, la salle où l'ordre international peut être réordonné ou rétabli avec vigueur grâce à une action internationale conjointe. Nous avons aujourd'hui l'occasion d'accroître encore la contribution du Conseil à l'ordre international et de forger à la fois une ONU plus représentative, plus transparente et plus efficace et un Conseil de sécurité mieux équipé pour traiter de l'insécurité qui caractérise le XXI^e siècle. La réforme de cet élément central de l'Organisation doit nécessairement être au cœur de la réforme de l'ONU.

La nécessité de réformer le Conseil de sécurité est évidente depuis longtemps pour tous les partenaires présents dans cette salle, mais elle fait pourtant encore l'objet d'un débat long et apparemment sans fin – je dis « apparemment » car, l'an dernier, nous avons finalement et heureusement fait avancer les choses et progressé vers d'authentiques négociations. Cet élan a été généré en grande partie par l'approche de transition privilégiée durant cette session. Il s'agit d'une approche qui offre la possibilité importante de faire quelque chose d'assez inhabituel, historiquement parlant, dans le cadre du débat sur la réforme, à savoir nous unir plutôt que nous désunir. Pour chacun d'entre nous, c'est là l'occasion d'avoir le beurre et l'argent du

beurre. Nous pouvons tous faire progresser sensiblement la réforme du Conseil mais, en même temps, nous pouvons tous maintenir nos attentes initiales en ce qui concerne les détails. Si le Conseil doit être réformé dans un avenir proche, alors je pense qu'une approche intermédiaire est la voie à choisir, et cette session de l'Assemblée est la première, et probablement la seule, occasion de le faire. L'heure est donc venue de progresser par le biais de négociations intergouvernementales. Après des années d'errance, nous sommes finalement arrivés à ce pont – et à présent, il nous faut le franchir.

À ce stade, il est plus crucial que jamais de mener l'ensemble des Membres vers la réforme. Plus précisément, nous devons établir un mécanisme qui fasse de l'élan actuel le point de départ de négociations intergouvernementales axées sur les résultats, en nous appuyant sur les progrès réalisés jusqu'à présent, en particulier à la soixante et unième session. Les Pays-Bas ont toujours été résolument en faveur d'une réforme du Conseil de sécurité et maintiendront leur position, notamment à présent que l'horizon se dégage.

Au début de ce débat, Monsieur le Président, vous avez montré votre détermination à tirer le meilleur parti de cette occasion. Vous avez indiqué votre position, et nous sommes à vos côtés.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Marty Natalegawa, de l'Indonésie, Président du Conseil de sécurité, pour sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/62/2) à l'Assemblée générale.

Ce débat commun donne aux Membres une occasion importante de se livrer à un examen stratégique des travaux du Conseil de sécurité et de nos efforts collectifs pour parvenir à une réforme globale de cette instance. Le Conseil agit au nom de l'ensemble des Membres en tant qu'organe auquel revient la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Assemblée générale doit déterminer si le Conseil s'est montré efficace dans cette tâche : a-t-il tenu compte des vues et des intérêts de tous les États Membres? A-t-il agi conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies?

Paradoxalement, si certains pensent que le Conseil de sécurité est le seul organe de l'ONU à remplir effectivement son mandat, beaucoup sont également mécontents de son travail et de ses décisions. Transparence et ouverture pourraient

contribuer à apaiser ce mécontentement. Malheureusement, le rapport annuel du Conseil de sécurité, s'il donne toute satisfaction sur le plan des statistiques, manque son but en termes d'informations et d'analyse, notamment s'agissant de son processus décisionnel. Pour l'essentiel, les décisions sont élaborées lors de séances privées, voire en coulisse par quelques États. Le Conseil n'a pas répondu à la demande de rapports spéciaux sur des questions importantes. Il ne s'est pas non plus efforcé de maintenir une interaction institutionnelle constante avec l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social, par exemple, au moyen de communications régulières de la présidence du Conseil de sécurité au Président de l'Assemblée générale.

Le Conseil de sécurité s'est surtout montré efficace, ces dernières années, dans le règlement des crises et des conflits internes, essentiellement en Afrique; il a été nettement moins convaincant face aux menaces et aux atteintes à la paix et à la sécurité internationales, alors que là réside sa mission première.

Les ressources de maintien de la paix ont été utilisées à bon escient dans plusieurs crises complexes, de la Sierra Leone au Libéria, en passant par le Burundi, la République démocratique du Congo, Haïti et le Timor-Leste. En revanche, d'autres pays, au premier rang desquels la Somalie, sont gravement négligés depuis des années. Mais il faut faire bien davantage pour empêcher en amont que des conflits ne se déclenchent et éviter les rechutes une fois qu'une situation a été stabilisée. À cet égard, il est important de se pencher sur les causes profondes des conflits et suivre plus activement une approche globale axée sur le développement et la consolidation de la paix post-conflit. L'action du Conseil doit être menée dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États concernés.

En ce qui concerne les conflits interétatiques, le bilan du Conseil de sécurité est globalement décevant. Des problèmes majeurs, y compris dans notre propre région, restent en suspens, loin dans l'ordre des priorités du Conseil. Même dans le cas de certaines questions importantes de l'ordre du jour actif, notamment le Moyen-Orient, le rôle du Conseil est marginal. De même, il ne traite pas directement de certains des autres grands conflits et des menaces majeures qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales.

Inaction et lenteur ont été de mise même face aux actes d'agression et atteintes à la paix les plus flagrants. Nous avons été témoins de l'application de deux poids, deux mesures; de sélectivité; de menaces et du recours à la force et à d'autres formes de coercition; de la non-application de certaines résolutions du Conseil; et de décisions non transparentes, non inclusives, partiales et partisans de la part du Conseil. Cela illustre de manière extrêmement frappante l'influence et le contrôle de certains membres permanents et d'autres grandes puissances qui, en conclave réduits et secrets, prennent des décisions qui reflètent avant tout leurs intérêts et sont souvent éloignées des priorités et aspirations de la grande majorité des États Membres de l'ONU. Il n'est donc pas surprenant que, malgré la reprise d'un plus grand nombre de séances publiques du Conseil, il n'y ait eu que peu d'améliorations tangibles en matière de transparence et de compréhension du processus de décision du Conseil.

Telles sont les questions sur lesquelles tourne l'autre aspect de notre débat d'aujourd'hui, à savoir la réforme du Conseil de sécurité. Les objectifs annoncés de la réforme sont de rendre le Conseil plus représentatif, plus transparent, plus responsable et plus efficace, renforçant ainsi sa légitimité et sa crédibilité. La question centrale et cruciale consiste à savoir si nous pouvons atteindre ces objectifs en élargissant la coterie des quelques puissants, ou au contraire en renforçant la représentation démocratique, le rôle et l'influence de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies au sein du Conseil. Nous pensons que cette dernière option constitue l'approche adéquate et la seule qui soit réalisable.

Cette conviction est à la base de notre opposition de principe à toute augmentation du nombre de membres permanents du Conseil de sécurité. En fait, l'insatisfaction éprouvée vis-à-vis du Conseil peut être attribuée en majeure partie à l'existence et au rôle des membres permanents. Nous ne sommes par conséquent pas le moins du monde convaincus par l'argument selon lequel cette insatisfaction, et l'érosion de la crédibilité du Conseil qui en découle, pourront disparaître en ajoutant davantage de membres permanents. Au contraire, les problèmes ne seront qu'aggravés par une augmentation du nombre de membres permanents, chacun d'entre eux cherchant à assurer la protection de ses propres intérêts nationaux dans les travaux du Conseil. En fait, cela aboutirait à une paralysie totale de l'action du Conseil.

Accorder le statut de membres permanents à quelques États particuliers privera le reste d'entre nous de la possibilité d'une représentation équitable. Seule une formule acceptable comportant une augmentation du nombre de membres non permanents, assortie d'une rotation, pourra fournir les moyens d'une telle représentation équitable de tous les États. Ce type de rotation, associée à une représentation régionale équilibrée, pourrait aussi offrir des possibilités de représentation accrue pour les pays membres des différents groupes d'États. Cela permettrait de mieux refléter les complexités de la réalité actuelle. Cette réalité a pour composantes : quelques grandes puissances; un certain nombre d'États de taille intermédiaire; une majorité d'États de petite taille; et l'émergence des organisations régionales, qui jouent un rôle important dans la paix et la sécurité internationales et régionales.

La position adoptée par le Groupe du consensus est souple et réaliste. Elle permet des arrangements variables et ouvre différentes possibilités et options, telles que la rotation et la présence à plus long terme, par réélection, et accorde une pertinence accrue à la représentation régionale. De tels arrangements peuvent aussi prendre en compte les intérêts d'ensembles sous-régionaux comme le Groupe des États arabes, la Communauté des Caraïbes ou l'Amérique centrale, ainsi que de groupements politiques comme l'Organisation de la Conférence islamique, qui a des intérêts politiques et régionaux légitimes à promouvoir et défendre au sein du Conseil. La Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Islamabad il y a quelques mois, a renouvelé la demande d'une représentation adéquate de l'Oumma islamique dans toute augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité.

Dans la mesure où, quel que soit le schéma proposé pour l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité, de nouveaux sièges seront alloués aux régions, il faudrait laisser les pays de ces régions déterminer la nature de la représentation offerte dans ces sièges. Il n'appartient pas à une ou plusieurs grandes puissances de déterminer cette représentation. En outre, la répartition géographique équitable envisagée à l'Article 23 de la Charte n'aurait guère de sens si un siège alloué à une région devait être occupé de façon permanente par un pays.

C'est pourquoi nous respectons et comprenons la position de l'Afrique. La demande africaine de sièges permanents concerne toute la région et c'est en cela

qu'elle diffère d'autres propositions qui cherchent à obtenir le statut de membre permanent pour des pays spécifiques. Telle que nous la comprenons, les deux sièges à statut spécial que recherche l'Afrique offriraient une représentation au Conseil par deux ou, selon un système de rotation, par davantage d'États africains, sur la base d'arrangements à définir par l'Afrique elle-même. L'Afrique conserverait donc le pouvoir de demander des comptes aux États qui la représentent et agissent en son nom au Conseil. Le modèle africain de représentation régionale, s'il est appliqué à toutes les régions, semble offrir une approche susceptible de permettre de parvenir à un accord sur la réforme du Conseil. En utilisant le modèle africain, d'autres régions pourraient aussi décider de leurs propres arrangements relatifs à la représentation au Conseil.

Nous sommes tous au courant de l'historique des débats sur cette réforme. Les positions des États Membres et des principaux groupes intéressés sur différents aspects de la réforme du Conseil de sécurité sont bien connues. Tous soutiennent l'objectif d'une réforme globale. Nos dirigeants s'y sont engagés lors du Sommet du Millénaire et au Sommet mondial de 2005. Néanmoins, d'importantes divergences persistent quant à la nature et aux modalités de ladite réforme.

Après des années d'impasse, il y a eu une évolution positive l'année dernière. Les membres du Groupe du consensus ont ouvert la voie, en lançant l'appel en faveur d'une solution négociée, au cours d'une réunion publique de haut niveau à New York coprésidée par le Président pakistanais et le Premier Ministre italien, le 20 septembre 2006. Le processus qui a suivi, sous la direction de la Présidente de l'Assemblée, M^{me} Haya Rashed Al-Khalifa, épaulée par plusieurs facilitateurs, a abouti à la présentation de deux rapports issus de larges consultations avec tous les États Membres (avec A/61/47). J'aimerais saisir cette occasion pour remercier M^{me} Al-Khalifa et ses facilitateurs de leur importante et sincère contribution.

Les rapports des facilitateurs ont conclu que, premièrement, aucune des propositions antérieures ne réunissait l'appui requis; que, deuxièmement, pour être applicable toute formule de réforme devrait recueillir la plus large acceptation possible parmi les États Membres, en tout état de cause bien plus que la majorité des deux tiers requise; et que, troisièmement, une approche intermédiaire de compromis représentait la seule option viable. Les rapports ont été globalement bien reçus et appréciés comme constituant un progrès

significatif sur la question de la réforme. Le Secrétaire général, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/62/1), a lui aussi noté la principale recommandation des facilitateurs, à savoir que les États Membres envisagent une approche intermédiaire en tant que solution de compromis, dans l'intention de parvenir à débloquer le processus.

Pour réaliser d'autres progrès, nous devons faire fond sur les progrès obtenus à ce jour, notamment au cours de la soixante et unième session, tels que reflétés dans les rapports des facilitateurs. C'est ce qu'a décidé l'Assemblée suivant la recommandation du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Il a aussi été décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses efforts au cours de la soixante-deuxième session, en vue de parvenir à un accord global entre États Membres sur l'examen de toutes les questions pertinentes concernant la réforme du Conseil de sécurité. Tels sont les paramètres qui encadrent les prochaines étapes de ce processus de réforme.

Les difficultés rencontrées lors de l'adoption du rapport du Groupe de travail à composition non limitée (A/61/47) l'année dernière, ont montré combien cette question peut diviser. La dynamique positive et les progrès réalisés par le biais du processus des facilitateurs ont failli être torpillés par le projet de résolution unilatéral présenté par certains États. Cette action n'a suscité qu'un faible appui, et finalement, le rapport a été adopté par consensus. Toutefois, cette action unilatérale et partisane a érodé la confiance à l'égard du processus. Nous allons devoir rétablir cette confiance mutuelle. C'est pourquoi nous sommes troublés de constater que les affirmations de souplesse entendues ici s'accompagnent de la réitération d'exigences évidemment inacceptables et d'affirmations selon lesquelles les décisions relatives à cette question seront mises aux voix.

Le Groupe du consensus estime que la question de la réforme ne peut progresser que grâce à une approche fondée sur le consensus et que s'il rallie l'appui le plus large possible des États Membres, tant pour les questions de fond que pour le processus. Nous sommes favorables aux négociations, mais ces dernières doivent aboutir à un accord, non pas à un vote.

Pour que ces négociations soient couronnées de succès, elles doivent être planifiées et préparées avec soin. En premier lieu, la base, les paramètres, le cadre et les conditions des négociations doivent être clairement définis et avoir fait l'objet d'un accord. Cela devrait inclure des mesures de confiance afin d'empêcher toute action unilatérale et toute initiative de préemption susceptible de nuire au processus. Sur la base des recommandations convenues lors de la dernière session de l'Assemblée générale, les quatre éléments suivants devraient servir de paramètres aux négociations intergouvernementales envisagées par l'Assemblée générale.

Premièrement, les débats et les négociations devraient se dérouler dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée. C'est le mécanisme qui a été mis en place. Nous ne sommes pas favorables – en fait, nous nous opposerons – à des conclaves restreints dont serait exclue la vaste majorité des États Membres.

Deuxièmement, l'objectif devrait être de faire fond sur les progrès réalisés à la soixante et unième session, c'est-à-dire les deux rapports des facilitateurs, qui recommandent d'examiner une phase transitoire. La soumission de propositions unilatérales ne fera pas avancer le processus, bien au contraire.

Troisièmement, l'objectif visé doit être de parvenir à un accord général, tel que décidé par l'Assemblée, permettant d'arriver à un compromis, comme cela a été recommandé par le Groupe de travail à composition non limitée et approuvé par l'Assemblée. Tout processus qui envisage un vote sera contraire à l'objectif de parvenir à un accord général.

Quatrièmement, il doit y avoir un engagement contre toute action unilatérale ou préventive, telle que la soumission de projets de résolution ou de propositions et les appels à une mise aux voix par une quelconque des parties tant que le processus est en cours, au moins pendant la durée de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Nous sommes d'avis, Monsieur le Président de l'Assemblée, que vous devriez tenir des consultations officieuses afin de déterminer les conditions et le cadre des négociations. Comme cela a été la pratique par le passé, vous pourriez nommer un ou plusieurs vice-présidents du Groupe de travail à composition non limitée qui seraient chargés de vous aider pendant le processus. Mais nous vous demandons instamment, Monsieur le Président, de décourager vivement

l'habitude de recourir à la soumission de projets de résolution ou à la menace d'un vote pour réaliser ce qui doit faire l'objet de débats et doit être convenu dans le cadre de négociations. Les débats et les négociations ne peuvent pas se dérouler dans un climat de menaces, de coercition et de pressions.

Le Groupe du consensus souhaite ardemment faire fond sur les progrès si durement réalisés pendant la session précédente, mais une fois de plus, des échéances artificielles vont certainement nous diviser. Nous avons bon espoir que sous votre direction, Monsieur le Président, nous serons en mesure de mener notre tâche à bien dans un climat de confiance mutuelle afin de parvenir à une solution de compromis négociée avec l'accord le plus large possible des États Membres. Nous sommes prêts et disposés à collaborer avec vous à la réalisation de cet objectif.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada apprécie cette occasion qui lui est donnée de faire connaître son point de vue sur le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/62/2) et de revenir sur le sujet important de sa réforme.

Le rapport du Conseil de sécurité fait ressortir clairement que la complexité, la diversité et le volume des activités du Conseil continuent d'augmenter à un rythme effarant. Avec plus de 90 000 militaires, policiers et civils déployés dans le cadre de missions de paix dans le monde, l'ONU apporte une contribution essentielle à la réduction des conflits armés ainsi qu'à la promotion d'une paix et d'un développement durables à l'échelle de la planète – notamment par la surveillance des élections et son appui à la consolidation pacifique du pouvoir de l'État – et cela, dans des pays aussi différents que le Libéria, la République démocratique du Congo, Haïti et l'Afghanistan.

De concert avec des organisations régionales, l'ONU réalise des avancées remarquables dans les efforts pour que les opérations de paix deviennent un outil international plus efficace pour sauver des vies, favoriser la transformation démocratique et créer un environnement propice au redressement économique. Nous sommes profondément reconnaissants, Monsieur le Président, au Conseil, au Secrétariat et surtout aux casques bleus, ainsi qu'à toutes les personnes qui servent l'ONU sur le terrain, par leur dévouement.

Toutefois, malgré les progrès accomplis à ce jour, le rapport du Conseil dresse un constat non équivoque, à savoir que, pour de trop nombreuses personnes dans

le monde, la perspective de vivre en paix n'est encore qu'un rêve.

L'importance des décisions du Conseil de sécurité pour la vie quotidienne de millions de personnes dans le monde fait ressortir l'urgence réelle de réformer le Conseil de sécurité, pour que celui-ci soit plus représentatif, plus efficace, plus transparent et plus responsable. S'agissant de la réforme générale de l'ONU, une réforme en profondeur du Conseil de sécurité continue de s'imposer de toute urgence, et il convient de se pencher de nouveau sur cette question au cours de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Le Canada estime que la légitimité du Conseil se trouverait renforcée si celui-ci accueillait davantage de membres, afin d'assurer une représentation élargie des régions du monde.

Ma délégation comprend que certains États Membres veulent siéger régulièrement au Conseil de sécurité et, à ce titre, nous souhaitons que la possibilité de mandats électifs renouvelables soient prises en compte dans les négociations sur l'élargissement.

Nous estimons cependant que ces négociations doivent également aboutir à une participation importante des moyennes puissances et des petits États, pour lesquels l'efficacité du système multilatéral de sécurité revêt autant, sinon plus, d'importance que pour les autres, et dont la contribution ne saurait être tenue pour acquise.

Bien que le Canada souscrive à l'élargissement du Conseil de sécurité, celui-ci doit se faire dans le respect de principes fondamentaux, à savoir l'équité, la démocratie, la responsabilisation et la souplesse. Sinon, l'élargissement aura pour effet de diminuer, au lieu de renforcer, l'autorité du Conseil. Pour ces raisons, il importe de dégager un consensus sur l'élargissement du Conseil de sécurité, par la voie de la négociation. Il faut aussi veiller à ce que tout changement adopté remporte clairement l'adhésion de l'éventail le plus large et le plus représentatif possible d'États Membres. Soumettre au vote une question aussi fondamentale ne peut que semer la division.

Le Canada continue de croire qu'il n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'institution elle-même d'ajouter de nouveaux membres permanent au Conseil. Il part du principe que la discipline des élections régulières est le mécanisme essentiel pour garantir la responsabilité du Conseil devant l'Assemblée, et reste convaincu qu'il y

existe des moyens de rendre le Conseil plus représentatif, comme l'élargissement de la catégorie des membres non permanents, sans conférer des droits spéciaux et perpétuels à quelques États privilégiés.

Si la question de la composition du Conseil de sécurité a dominé le débat sur la réforme du Conseil au cours des dernières années, il est clair que sa légitimité ne dépend pas seulement, ni même principalement, de sa composition, mais plutôt de son efficacité. Autrement dit, la question n'est pas seulement de savoir qui prend les décisions, mais, et c'est là le plus important, si ce sont les bonnes décisions et si elles sont prises à temps.

C'est pourquoi le Canada estime que l'efficacité du Conseil devrait occuper le centre du débat. Nous voyons deux domaines principaux où la nécessité du changement est particulièrement urgente et où des progrès potentiels sont largement à notre portée collectivement. D'une part, les méthodes de travail du Conseil de sécurité devraient être améliorées en vue d'accroître la responsabilité, la participation et la transparence, de favoriser un processus décisionnel fondé sur des données objectives et de limiter l'utilisation du droit de veto. D'autre part, le cadre normatif du Conseil de sécurité doit être actualisé, de façon que le Conseil soit mieux équipé pour répondre à la nouvelle donne en matière de sécurité du vingt et unième siècle.

Grâce à des organisations comme Security Council Report et au dévouement d'un certain nombre de membres du Conseil, en particulier les membres élus – je me rappelle, en particulier, le travail effectué par le Japon lorsqu'il a siégé récemment au Conseil – le Conseil est un organe plus transparent aujourd'hui qu'à aucun autre moment de son histoire. Mais alors que les travaux du Conseil ont de plus en plus d'incidences pour tous les États Membres dans des domaines comme la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération, le Canada estime que l'on peut et que l'on doit faire mieux.

En premier lieu, nous exhortons le Conseil à redoubler d'efforts pour améliorer les consultations avec l'ensemble des Membres, par exemple en ayant recours plus souvent et plus systématiquement aux échanges informels et en augmentant la fréquence des séances d'information sur des questions de fond à l'intention des États Membres, y compris sur le travail des organes subsidiaires.

En deuxième lieu, nous encourageons le Conseil à étendre et à approfondir la pratique des débats publics et ouverts, qui permettent à l'ensemble des Membres d'enrichir de leurs perspectives et de leurs idées l'examen par le Conseil des questions liées à la paix et à la sécurité internationales.

En troisième lieu, lorsque les États manquent de moyens pour s'acquitter des obligations imposées par le Conseil, notamment dans le domaine de la lutte antiterroriste, il serait bon que le Conseil étudie les possibilités d'accroître l'assistance technique et en facilite la fourniture.

En quatrième lieu, il est urgent que le Conseil puisse disposer de données de meilleure qualité et plus accessibles au public pour l'aider dans ses décisions. À cet égard, ma délégation soutient résolument les initiatives visant à ce que le Conseil dispose de meilleures données globales, par exemple sur les tendances concernant les conflits dans le monde, la protection des civils et l'accès humanitaire, afin d'aider à faire en sorte que le processus décisionnel repose sur des éléments objectifs.

En cinquième lieu, le Conseil aurait aussi intérêt à un examen sérieux de la question de l'utilisation du droit de veto. Nous connaissons tous bien l'effet inhibiteur que ce veto – ou même la menace de ce veto – peut avoir sur les délibérations du Conseil. Il y a eu plusieurs occasions regrettables au cours des dernières années où le spectre du veto a eu pour effet d'éteindre le débat et de retarder des décisions urgentes. À notre avis, le veto n'est que rarement justifié. Il ne doit pas, et n'a jamais été censé être un levier pour éviter le débat sur certaines questions. Aussi le Canada estime-t-il que toute utilisation du veto doit être expliquée et justifiée publiquement.

Nous sommes aussi fermement convaincus que le veto n'a pas sa place dans les délibérations sur les situations de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et nous exhortons les cinq membres permanents à s'engager à en restreindre volontairement l'utilisation dans ces situations, qui choquent la conscience de l'humanité.

Pour la grande majorité des États Membres, ce sont ces réformes qui seraient les plus immédiatement rentables du point de vue de l'accessibilité et de la responsabilité du Conseil de sécurité. Le Canada estime que si ces changements, entre autres, étaient apportés aux méthodes de travail du Conseil, son efficacité, et donc sa légitimité s'en trouveraient

sensiblement renforcées. Nous encourageons le Conseil à étudier la possibilité d'adopter de telles mesures au cours des mois à venir.

Dans cette attente, qu'il me soit permis de répéter que mon gouvernement soutient fermement le projet de résolution sur les méthodes de travail distribué par Singapour, le Liechtenstein, le Costa Rica, la Suisse et la Jordanie. Nous pensons que ce projet de résolution mérite d'être examiné de près aussi bien par les membres de l'Assemblée que par ceux du Conseil. Nous encourageons ses auteurs à ouvrir dès que possible des consultations à large participation.

(L'orateur poursuit en français)

Le deuxième domaine qui, selon le Canada, doit être envisagé rapidement est le cadre normatif dans lequel le Conseil prend ses décisions. Un exemple typique est la protection des civils dans le contexte des conflits armés. Le Canada estime qu'il est important de renforcer la protection des civils et les normes connexes ainsi que de les opérationnaliser pour faire en sorte que la communauté internationale continue de mettre les principes en pratique.

Le Conseil a démontré que de réels progrès peuvent être accomplis, mais des efforts considérables doivent toujours être déployés. La protection des civils nécessitera un engagement permanent du Conseil ainsi qu'une surveillance et un suivi vigilants dans les cas où des résolutions ont inclus un texte clair à ce sujet.

Les ordres du jour relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité ainsi qu'aux enfants et aux conflits armés, à l'égard desquels le Conseil de sécurité s'est engagé, nécessitent également une attention, une mise en œuvre et une institutionnalisation systématiques. Il

est important que le Conseil soit en mesure de faire preuve de la volonté politique et des capacités requises pour mettre à profit toute la gamme des leviers à sa disposition afin d'atteindre cet objectif, notamment en utilisant des mécanismes efficaces de surveillance et de responsabilisation.

Pour terminer, les États Membres ont consacré beaucoup de temps et d'énergie à la question de la composition du Conseil de sécurité au cours des dernières années, et ils ont eu raison de le faire. Lors de la soixante et unième Assemblée générale des Nations Unies, le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, a réalisé de bons progrès. Au cours des prochains mois, appuyons-nous sur les deux rapports des facilitateurs (voir A/61/47, annexes II et IV), en gardant à l'esprit les objectifs de la représentation, de la démocratie et de la responsabilisation, de la transparence et de l'efficacité.

Toutefois, si les Membres demeurent dans l'impossibilité de conclure un accord dans un futur proche quant à l'expansion du Conseil, prenons tout de même les devants dans certains domaines, comme les normes et les méthodes de travail, où nous estimons que la prise de mesures rapides pourrait permettre d'atteindre des résultats concrets pour les États Membres. Ma délégation est prête à traiter ces questions essentielles avec une souplesse et une énergie renouvelées au cours des prochains mois.

La séance est levée à 18 h 10.